



**RAPPORT SUR LE
DÉROULEMENT DE LA
CINQUIÈME ÉLECTION
GÉNÉRALE DU NUNAVUT**



Rapport du directeur général des élections du Nunavut sur le déroulement de l'élection générale du 30 octobre 2017

Imprimé par Élections Nunavut ©2018

Pour plus d'information ou obtenir des copies de ce rapport dans l'une
ou l'autre des langues officielles du Nunavut, veuillez contacter :

Élections Nunavut	 800.267.4394
41 Sivulliq Avenue	 800.269.1125
C.P. 39	 www.elections.nu.ca
Rankin Inlet, NU	 info@elections.nu.ca
XOC 0G0	

L'honorable Joe Enook
Président de l'Assemblée législative du Nunavut
Iqaluit, Nunavut

Le 5 juin 2018

Monsieur le Président,
Conformément à l'article 197 de la Loi électorale du Nunavut, j'ai le plaisir de présenter mon rapport sur le déroulement et l'administration de la cinquième élection générale du Nunavut.

Le mandat d'Élections Nunavut va au-delà de la tenue du scrutin. L'éducation civique, l'engagement du public envers le processus démocratique et la promotion de la participation des électeurs sont tous des piliers essentiels de la protection et de l'amélioration de notre modèle de gouvernement.

Ce rapport présente les activités du Bureau du directeur général des élections relativement à la tenue de l'élection générale de 2017, et offre un aperçu des partenariats établis pour assurer l'intégrité de l'événement.

Le tout respectueusement soumis,



Dustin J Fredlund
Directeur général des élections du Nunavut



Tour d'horizon de la cinquième élection générale du Nunavut

Le 20 juin 2017, la commissaire du Nunavut, Nellie Kusugak, a émis la proclamation décrétant qu'une élection générale aurait lieu le 30 octobre 2017. Il s'agit de la première élection générale tenue à une date fixe au Nunavut, soit le quatrième lundi d'octobre, quatre ans après la quatrième élection générale.

Le directeur général des élections a délivré les décrets de convocation des électeurs aux 22 directeurs du scrutin le 25 septembre 2017. À la fin de la période de déclaration de candidature, 72 candidats ont été acceptés dans 21 circonscriptions, la circonscription de Kugluktuk ayant élu son député sans opposition. Deux déclarations de candidature ont été rejetées dans la circonscription de Kugluktuk, les candidats ayant rempli les déclarations requises uniquement après la clôture des candidatures.

Élections Nunavut a loué 24 bureaux pour accueillir les directeurs du scrutin et les directeurs adjoints du scrutin, 24 lieux de scrutin distincts, embauché 191 officiers d'élection et expédié des milliers de kilogrammes de matériel électoral dans l'ensemble du Nunavut.

Des possibilités de vote par anticipation ont été mises à la disposition de tous les électeurs admissibles pendant la période précédant le jour du scrutin. Quatorze circonscriptions ont connu des conditions météorologiques défavorables lors du scrutin par anticipation, mais le directeur général des élections a exercé son pouvoir en vertu de la Loi électorale du Nunavut lui permettant de retarder le scrutin par anticipation dans certaines collectivités jusqu'à ce que le temps s'améliore.

64,7 % des électeurs inscrits au Nunavut ont participé au scrutin en vue de choisir le député ou la députée de leur circonscription.

Après la fermeture des bureaux de scrutin et le dépouillement des votes, le directeur du scrutin de Cambridge Bay a présenté une demande à la Cour de justice du Nunavut pour la tenue d'un dépouillement judiciaire, car la différence du nombre de votes entre Jeannie Ehaloak et Pamela Gross était de moins de 2 %. Les résultats du dépouillement judiciaire du 4 novembre 2017 ont confirmé la victoire de Jeannie Ehaloak.

Table des matières

Introduction	1
Modifications législatives	2
Préparation et sensibilisation	3
Initiatives et partenariats.....	4
RH et logistique	7
Technologie de l'information.....	9
Sensibilisation.....	10
Médias sociaux.....	11
Autres façons de voter.....	12
Calendrier de l'élection	15
Calendrier.....	16
Période préélectorale	17
Période électorale.....	18
Période postélectorale.....	19
Résultats	21
Liste électorale.....	22
Vote par anticipation.....	24
Taux de participation.....	26
Résultats par circonscription	29
Recommandations	91
Annexes	97
Annexe A : Adaptations de la <i>Loi électorale du Nunavut</i>	98
Annexe B : Plaintes, enquêtes et poursuites.....	100
Annexe C : Personnes non habiles à se porter candidates.....	102
Annexe D : Pertinence du tarif des honoraires	103
Annexe E : Candidats masculins et féminins 1999-2017	104
Annexe F : Information sur les bulletins de vote spéciaux.....	105
Annexe G : Résumé du budget.....	106

Présentation du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Nunavut) est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Nunavut supervisé par le directeur général des élections. Élections Nunavut est responsable de l'administration des élections territoriales générales et partielles en vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et des référendums en vertu de la *Loi sur les référendums*. En vertu d'une entente distincte, Élections Nunavut administre également des référendums locaux sur les boissons alcoolisées pour le compte du ministère des Finances en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

À titre de fonctionnaire indépendant, le directeur général des élections doit rendre compte directement à l'Assemblée législative par l'entremise du président. Le Bureau du directeur général des élections peut ainsi administrer les élections et les référendums de façon non partisane et maintenir l'intégrité de l'ensemble du processus démocratique pour tous les Nunavummiuts. Le directeur général des élections est nommé par le commissaire du Nunavut pour un mandat de sept ans.

Le Bureau de régie et des services supervise les besoins budgétaires et en ressources humaines d'Élections Nunavut. Le directeur général des élections doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative, et produire des rapports concernant les diverses élections et les référendums.

Ces rapports comprennent des recommandations qui, selon le directeur général des élections, aideront à améliorer la *Loi électorale du Nunavut* ainsi que le processus électoral et référendaire.

Élections Nunavut offre du soutien cartographique et relativement au SIG à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Cette commission est chargée de tenir des audiences publiques et de proposer les limites et des noms de circonscriptions à l'Assemblée législative. La prochaine commission de délimitation des circonscriptions électorales aura lieu en 2022.

Élections Nunavut collabore avec de nombreux partenaires publics et privés afin de s'assurer que les élections et les référendums se déroulent aussi efficacement que possible. Les services de conseillers juridiques, de technologie de l'information (TI), d'entretien du système d'information géographique (SIG), de vérification et de soutien à la gestion des registres électroniques des électeurs (GREE) sont tous obtenus au moyen de contrats de services professionnels.

Le bureau situé à Rankin Inlet compte quatre employés permanents. L'année précédant et suivant un événement, le nombre d'employés temporaires et contractuels peut atteindre 190 personnes.

Modifications législatives ayant eu une incidence sur l'élection générale de 2017

Loi électorale du Nunavut

1. Élection à date fixe : sanctionné le 19 mars 2014

Le jour du scrutin pour une élection générale est fixé au dernier lundi d'octobre, quatre ans après l'élection générale précédente. Le premier jour d'élection à date fixe était le 30 octobre 2017. Cette modification précise également que la période préélectorale est de 90 jours avant la date de délivrance du décret.

2. Règles pour les employés du gouvernement du Nunavut : sanctionné le 5 novembre 2015

Les fonctionnaires qui veulent être candidats ou agents financiers doivent donner un avis, obtenir une autorisation et/ou prendre un congé conformément à la *Loi sur la fonction publique*. Les règles ont été clarifiées pour s'assurer que les fonctionnaires comprennent bien leurs responsabilités s'ils souhaitent participer dans l'un ou l'autre de ces rôles.

3. Publication d'avis – rapports financiers : sanctionné le 5 novembre 2015

Le directeur général des élections publiera dans les journaux un avis informant le public sur la façon d'obtenir des copies des rapports financiers des candidats. Cela réduit les coûts antérieurement engagés pour publier des résumés financiers complets.

4. Service d'alcool le jour du scrutin : sanctionné le 5 novembre 2015

Les établissements peuvent maintenant servir de l'alcool le jour du scrutin. La pratique consistant à interdire la vente d'alcool le jour du scrutin était une disposition périmée, et n'a plus cours au Canada. Toutefois, il est toujours interdit d'essayer d'influencer le vote d'une personne en lui offrant l'alcool.

Le *Règlement sur les boissons alcoolisées* a aussi été modifié pour refléter ce changement.

5. Diffusion pendant la période d'interdiction : sanctionné le 5 novembre 2015

Il est maintenant possible pour toute personne de diffuser du matériel de campagne la veille et le jour du scrutin. Compte tenu de l'utilisation généralisée des médias sociaux, il n'est plus réaliste d'imposer une période d'interdiction.

Loi sur les poursuites par procédure sommaire

6. Amendes pour défaut de préparer et produire un rapport financier : sanctionné le 11 mai 2017

Les candidats et leurs agents financiers peuvent maintenant se voir infliger des amendes pour avoir omis de préparer et produire le rapport financier avant la fin de la période postélectorale qui se terminait le 29 décembre 2017. L'amende est de 230 \$.



Préparation et sensibilisation

Initiatives et partenariats

Occasions d'emploi pour les étudiants du secondaire – ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation s'est associé à Élections Nunavut dans le cadre d'un projet visant à faire participer les jeunes au processus électoral du Nunavut. Comme la Loi électorale du Nunavut permet à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de voter d'occuper un poste de greffier du scrutin ou de commis à l'inscription, les partenaires ont vu là une occasion d'exposer les jeunes au processus démocratique.

Pour être admissibles à cette possibilité, les élèves devaient être âgés d'au moins 15 ans, être inscrits dans une école secondaire du Nunavut, être appuyés par leur école (approuvés par le directeur), être légalement autorisés à travailler au Canada et avoir la permission de leurs parents ou tuteurs.



Élèves officiers d'élection à Gjoa Haven



Le processus de sélection était basé sur les demandes de participation indiquant quel poste les élèves souhaitaient occuper et leur disponibilité au cours de la période électorale. Les formulaires de demande étaient disponibles sur les sites Web d'Élections Nunavut et du ministère de l'Éducation ou par demande téléphonique ou par courriel. Un message d'intérêt public a été diffusé par le ministère de l'Éducation afin que les élèves, les administrateurs scolaires et les parents soient bien informés de cette possibilité.

Dans l'ensemble du Nunavut, 42 élèves du secondaire ont été embauchés, soit environ 23 % de tous les officiers d'élection pendant les élections générales.

Éducation civique

Les directeurs du scrutin ont été encouragés à dialoguer avec les écoles de leurs communautés afin de permettre aux élèves de découvrir les coulisses du processus électoral.



Gracieuseté de l'école secondaire de Gjoa Haven

Pendant la période électorale, trois classes de Rankin Inlet ont effectué une visite à l'administration centrale d'Élections Nunavut. Au cours de ces visites, les élèves ont découvert le fonctionnement des élections au Nunavut, et participé à une simulation de vote.

CIVIX - Vote étudiant

CIVIX est un organisme de bienfaisance canadien non-partisan ayant pour mandat de développer les aptitudes citoyennes chez les jeunes Canadiens. Le programme Vote étudiant est offert dans le cadre d'élections fédérales, provinciales, territoriales et municipales dans l'ensemble du Canada depuis 2003.



Gracieuseté de CIVIX

Élections Nunavut s'est associé à CIVIX pour administrer le programme *Vote étudiant* coïncidant avec les élections générales de 2017. Le programme combine l'apprentissage en classe, l'engagement familial, l'interaction avec les candidats, la consultation des médias et une authentique expérience de vote.

Les élèves ont appris le fonctionnement du gouvernement territorial et le processus d'élection des députés de l'Assemblée législative. Ils ont également joué le rôle d'officiers d'élection pour mieux comprendre le processus électoral.



Courtesy of CIVIX

Lors du premier programme *Vote étudiant* se déroulant en même temps que l'élection territoriale du Nunavut, les élèves ont pu « voter » pour les candidats officiels de leurs circonscriptions respectives.

Au total, 2161 élèves de 25 écoles du Nunavut ont participé à l'exercice de simulation de vote.

Le vote étudiant en chiffres

- ☑ ***25 écoles du Nunavut ont participé***
- ☑ ***17 circonscriptions étaient représentées***
- ☑ ***2151 élèves ont voté***

voteetudiant.ca/resultats/nu2017

Protocole sur l'exécution de la Loi

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a organisé une réunion préélectorale avec Élections Nunavut et le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) pour revoir le protocole sur l'exécution de la Loi qui guide les enquêtes pendant les périodes électorales. Ce protocole est basé sur un protocole d'entente décrivant les rôles et les responsabilités de chaque partie en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*. Un manuel, accessible au public sur le site Web d'Élections Nunavut, fournit des détails sur ces rôles. Le manuel a été mis à jour pour refléter les changements apportés à la *Loi électorale du Nunavut* et au *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*.

Division de l'état civil

La Division de l'état civil du ministère de la Santé fournit à Élections Nunavut des renseignements sur les résidents du Nunavut qui ont quitté le territoire de façon permanente ou qui sont décédés. Ce partage d'information est encadré par un protocole d'entente et est autorisé en vertu de l'alinéa 42(3)e) de la *Loi électorale du Nunavut*. Élections Nunavut utilise cette information pour mettre à jour les listes électorales pour chaque circonscription.

Ressources humaines et logistique

Au total, 191 officiers d'élection ont été embauchés pendant l'élection générale de 2017. Chaque personne devait signer un formulaire de nomination et de prestation de serment attestant qu'elle était admissible à travailler et respecterait le code de déontologie d'Élections Nunavut. Les officiers d'élection ont été nommés d'une manière représentative des langues parlées dans leur collectivité.

Recrutement et formation des officiers d'élection

Directeurs du scrutin : Conformément au paragraphe 198(1) de la *Loi électorale du Nunavut*, le directeur général des élections a nommé 22 directeurs du scrutin (DS) pour chacune des 22 circonscriptions du Nunavut. Leur mandat prend fin un an après les élections générales. Quatre cours de formation de trois jours ont été organisés en août et en septembre.

Directeurs adjoints du scrutin : Conformément au paragraphe 202(1) de la *Loi électorale du Nunavut*, les directeurs du scrutin ont nommé 39 directeurs adjoints du scrutin (DAS). Leur mandat a pris fin le lendemain de l'élection. Les DAS ont participé en compagnie des DS aux cours de formation de trois jours tenus en août et en septembre.

Scrutateurs et greffiers du scrutin : Conformément à l'article 204 de la *Loi électorale du Nunavut*, les directeurs du scrutin ont nommé 48 scrutateurs et 48 greffiers du scrutin peu après la délivrance des décrets. Leur nomination a pris fin le lendemain de l'élection. Les scrutateurs et les greffiers ont assisté à des séances de formation d'une journée présentées par les DS et les DAS dans chaque circonscription.

Commis à l'inscription : Conformément au paragraphe 46(1) de la *Loi électorale du Nunavut*, le directeur du scrutin a nommé 30 commis à l'inscription. Leur nomination a pris fin le lendemain de l'élection. Les commis ont participé à la séance de formation d'une journée avec les scrutateurs et les greffiers du scrutin.

Autres officiers d'élection : deux scrutateurs superviseurs (basés à Iqaluit et Cambridge Bay), un scrutateur-coordonnateur des bulletins de vote spéciaux et un greffier de scrutin-coordonnateur des bulletins de vote spéciaux (basés à Rankin Inlet) ont été nommés. Leur nomination a pris fin le lendemain de l'élection.



Élections Nunavut

Bureaux et lieux de scrutin

Le bureau du directeur du scrutin est un lieu névralgique pendant les périodes préélectorales et électorales, car le public peut obtenir de l'information sur le processus électoral, s'inscrire pour voter ou modifier leur inscription, et voter par anticipation à cet endroit. Ce bureau offre également aux candidats éventuels, aux agents financiers et aux directeurs de campagne de l'information sur la participation à l'élection et le dépôt de la déclaration de candidature du candidat ou de la candidate.

Un bureau du directeur du scrutin a été ouvert dans chaque circonscription. Pour la plupart, ces bureaux avaient déjà été utilisés lors d'événements antérieurs et leur emplacement était bien connu. Dans les collectivités comptant plus d'une circonscription, les directeurs du scrutin ont partagé un même emplacement afin de centraliser les activités électorales.

Les bureaux sont loués en vertu de contrats précisant les coûts et les dates d'utilisation pour la période requise. Les contrats prévoient également certaines modalités afin de s'assurer que les bureaux sont accessibles pour tous les Nunavummiuts, y compris les personnes à mobilité réduite.

Lors du vote par anticipation dans certaines collectivités et le jour du scrutin, des bureaux de scrutin plus grands ont été organisés pour accueillir le nombre accru d'électeurs qui votent habituellement ces jours-là.

Planification en cas de sinistre

Élections Nunavut a tenu un exercice pour déterminer les événements réalistes et probables pouvant avoir une incidence sur le vote pendant la période électorale. Cet exercice s'est avéré utile puisque le bureau a dû utiliser ce plan lorsque le vote par anticipation a été retardé dans certaines collectivités en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Technologie de l'information

La communication entre les collectivités et l'administration centrale d'Élections Nunavut est essentielle pour assurer la tenue d'élections justes et équitables. Compte tenu des défis géographiques et environnementaux auxquels notre territoire est confronté, il est important d'intégrer des mesures redondantes en cas de défaillance des systèmes de communication. Chaque directeur du scrutin a reçu un appareil de télécommunication, un ordinateur portable, une imprimante, un scanner et un modem Internet. Les officiers d'élection ont également reçu des instructions sur la façon de mener l'élection et de rendre compte des résultats en cas de défaillance de la technologie électronique.

Systèmes d'information géographique

Le Système d'information géographique (SIG) sert à l'élaboration des cartes de circonscription afin de s'assurer que chaque logement du Nunavut est pris en compte et placé dans la bonne circonscription. Cela est particulièrement important lorsqu'il y a deux ou plusieurs circonscriptions dans une collectivité.

Élections Nunavut a retenu les services d'une entreprise locale pour améliorer la base de données SIG afin de s'assurer que l'information

fournie au public sous forme de cartes détaillées était à jour et exacte. Le travail consistait à obtenir des ensembles de données auprès de la Division des terres du ministère des Services communautaires et gouvernementaux et de la ville d'Iqaluit. Même si cette information était relativement récente, un certain nombre de nouvelles constructions résidentielles n'étaient pas encore enregistrées dans ces ensembles de données. Les officiers d'élection ont notamment eu pour tâche de confirmer l'emplacement de ces nouvelles constructions en procédant à des vérifications sur le terrain. Les résultats de ces vérifications ont ensuite été saisis dans les ensembles de données fournissant ainsi aux électeurs de l'information géographique très précise.



Sensibilisation



« Notez la date »

La première phase de la stratégie de sensibilisation a débuté en juin 2017 avec la distribution d'affiches indiquant la date de l'élection générale. Une campagne a ensuite été lancée sur les médias sociaux pour informer les Nunavummiuts au sujet des élections et des dates et échéances importantes à connaître.



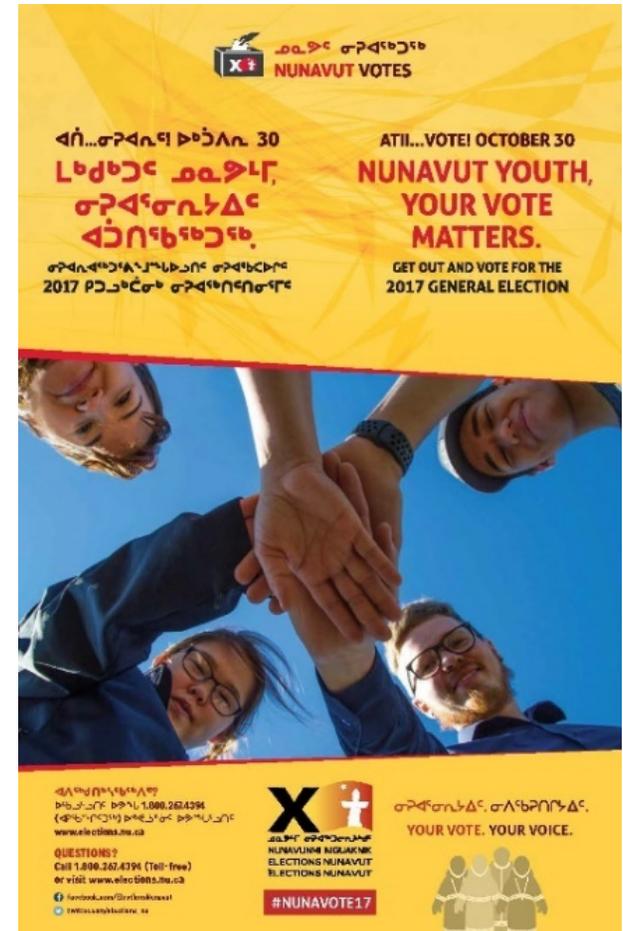
ᓂᓱᓪᓴᓂᓴᓂᓪ. ᓂᓱᓪᓴᓂᓴᓂᓪ.
YOUR VOTE. YOUR VOICE.
VUUTIQTATIT. NIPIVIT.
VOTRE VOTE. VOTRE VOIX.

« Inscrivez-vous sur la liste électorale »

La deuxième phase a débuté à la fin de l'été 2017 avec une campagne de sensibilisation visant à s'assurer que les électeurs admissibles étaient bien inscrits sur la liste électorale.

« L'importance des jeunes électeurs »

La troisième phase s'est déroulée dans les dernières semaines de la période électorale afin d'encourager les jeunes électeurs à participer à l'élection.



Les médias sociaux

Élections Nunavut reconnaît l'importance des médias sociaux dans la diffusion de l'information au public. Tout au long des élections, Élections Nunavut a publié des messages sur Facebook à l'intention de tous les groupes de nouvelles communautaires du Nunavut.

Lors des élections générales de 2017, Élections Nunavut a créé #nunavote17 afin de fournir aux utilisateurs de Twitter une plate-forme pour obtenir de l'information auprès de nombreuses organisations contribuant à Twitter.



Real-time information was posted to Twitter in all of Nunavut's official languages.

Interactions avec les médias sociaux pendant la période électorale



Utilisateurs: 13,080
 Sessions: 29,586
 Pages consultées: 230,661
 Téléchargement de documents: 5985



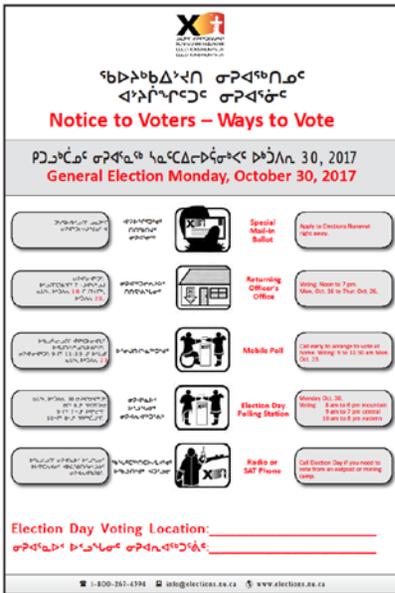
Impressions: 206,929
 Clics: 6135
 Partages: 406
 J'aime: 332
 Utilisateurs rejoints: 78,946



Impressions: 241,900
 Clics: 306
 Gazouillis partagés: 468
 J'aime: 383
 Réponses: 14
 Engagements: 5013

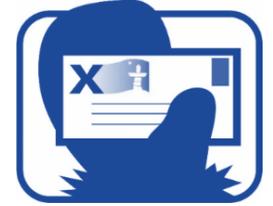
Autres façons de voter

La *Loi électorale du Nunavut* reconnaît que plusieurs électeurs du Nunavut pourraient ne pas être en mesure de voter lors du scrutin par anticipation et le jour du scrutin. Des dispositions ont donc été adoptées pour offrir aux électeurs d'autres possibilités de voter, notamment au bureau du directeur du scrutin, au moyen d'un bulletin spécial, par télécommunication d'urgence et par procuration.



Élections Nunavut a publié de l'information sur les différentes façons de voter dans les journaux, sur son site Web et par l'entremise des médias sociaux. Élections Nunavut aussi participé à des entrevues avec les médias à ce sujet.

Bulletin de vote spécial (par la poste)



La *Loi électorale du Nunavut* permet à ceux qui seront absents de leur circonscription le jour du scrutin de voter au moyen d'un bulletin spécial. Des formulaires de demandes de bulletins de vote spéciaux étaient disponibles après la publication du décret le 25 septembre 2017. Les activités de sensibilisation visant à faire connaître cette option étaient nombreuses et ont reçu l'appui de plusieurs organisations et agences qui soutiennent et hébergent les Nunavummiuts qui s'absentent temporairement du territoire. (Voir l'annexe D pour la liste de distribution).

Le directeur général des élections a rendu visite au programme Nunavut Sivuniksavut à Ottawa pour expliquer le rôle d'Élections Nunavut dans notre processus démocratique, et pour fournir de l'aide aux étudiants souhaitant remplir le formulaire d'inscription à titre d'électeur et les demandes de bulletins spéciaux.

Bulletin de vote spécial (télécommunications)



La *Loi électorale du Nunavut* prévoit la possibilité de voter par dispositif de télécommunication dans certaines circonstances. Cette procédure de vote d'urgence était disponible pour les électeurs se trouvant dans un lieu éloigné et n'ayant eu aucune autre possibilité de voter avant de se rendre dans ce lieu éloigné. La sensibilisation à cet égard s'est faite en même temps que la sensibilisation pour le bulletin de vote spécial par la poste. (Voir l'annexe F pour la liste de distribution).

Bureau de scrutin mobile

La Loi électorale du Nunavut prévoit la possibilité pour les personnes à mobilité réduite et incapables de participer au scrutin par anticipation ou de se rendre au bureau de scrutin de voter lors d'un scrutin mobile.



Le directeur du scrutin et le directeur adjoint du scrutin dans chaque circonscription ont diffusé de l'information à ce sujet sur les médias locaux et visité des lieux où résident des aînés et d'autres personnes physiquement incapables de se rendre au bureau de scrutin. Élections Nunavut a également communiqué avec la Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society pour partager de l'information avec les gens de son réseau.

Le bureau de scrutin mobile devait avoir lieu une semaine avant l'élection. Toutefois, en raison du mauvais temps, de nombreuses collectivités ont été desservies par le bureau de scrutin mobile un jour après la date initialement prévue.

Vote au bureau du directeur du scrutin

Un bureau du directeur du scrutin a été établi dans chaque circonscription et, dans les circonscriptions comptant plus d'une collectivité, le bureau se trouvait dans la localité de résidence du directeur du scrutin. La Loi électorale du Nunavut prévoit la possibilité de voter par anticipation au bureau du directeur du scrutin. Cette façon de voter était possible du 16 au 26 octobre.

Scrutin par anticipation

Dans les communautés ne possédant pas de bureau du directeur du scrutin, un scrutin par anticipation a eu lieu le 23 octobre.



Gracieuseté de F. Dombrowski

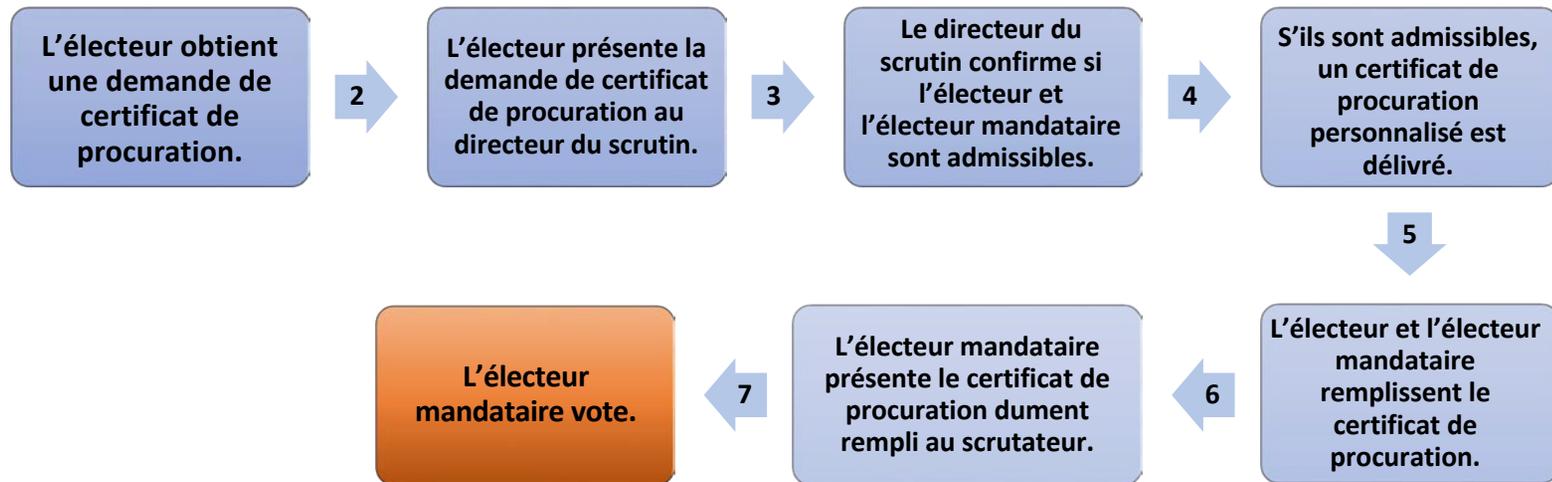
Vote par procuration

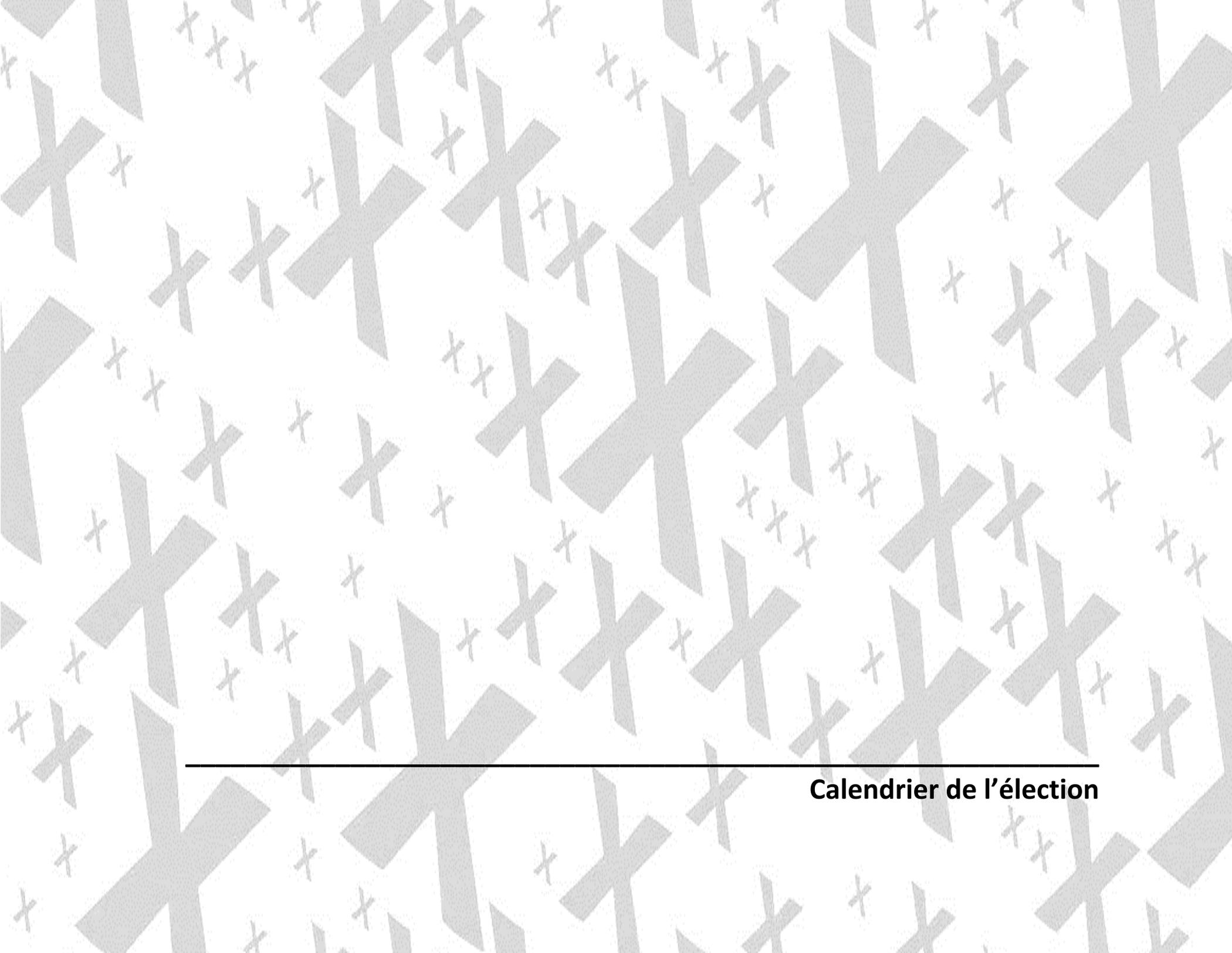
La *Loi électorale du Nunavut* offre la possibilité de voter par procuration pour ceux qui ne peuvent voter à cause d'une absence imprévue et qui n'ont pas d'autre possibilité de voter. Les demandes de certificat de procuration ont été mises à la disposition du public entre le 25 octobre et le 30 octobre à 15 h.

Les règles du vote par procuration :

- ☑ Seul un directeur du scrutin ou le directeur général des élections peuvent émettre des demandes de certificat ou des certificats de procuration.
- ☑ L'électeur peut voter par procuration uniquement s'il lui sera impossible de voter le jour du scrutin en raison d'un imprévu qui l'obligera à s'absenter de sa circonscription.
- ☑ L'électeur n'avait pas la possibilité de voter autrement que par procuration.
- ☑ L'électeur et l'électeur mandataire doivent être inscrits dans la même circonscription.
- ☑ Un électeur mandataire peut voter uniquement pour une personne.
- ☑ Le vote par procuration est autorisé uniquement le jour du scrutin.

Processus de vote par procuration





Calendrier de l'élection

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
24 sept.	25 sept. - Jour 35 Prise des décrets	26 sept. - Jour 34 Envoi postal des cartes d'information de l'électeur	27 sept. - Jour 33	28 sept. - Jour 32	29 sept. - Jour 31 Fermeture des déclarations de candidature à 14 h Les candidats peuvent retirer leur candidature avant 17 h - UNIQUEMENT pour le 31 ^e jour	30 sept. - Jour 30
← Période préélectorale						
PÉRIODE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE						
PÉRIODE DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE						
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						
1 oct. - Jour 29	2 oct. - Jour 28	3 oct. - Jour 27	4 oct. - Jour 26	5 oct. - Jour 25	6 oct. - Jour 24	7 oct. - Jour 23
PÉRIODE DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE						
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						
8 oct. - Jour 22	9 oct. - Jour 21 Action de grâces	10 oct. - Jour 20	11 oct. - Jour 19	12 oct. - Jour 18	13 oct. - Jour 17	14 oct. - Jour 16
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						
15 oct. - Jour 15	16 oct. - Jour 14	17 oct. - Jour 13	18 oct. - Jour 12	19 oct. - Jour 11	20 oct. - Jour 10	21 oct. - Jour 9
VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN						
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						
22 oct. - Jour 8	23 oct. - Jour 7 BUREAU DE SCRUTIN MOBILE SCRUTIN PAR ANTICIPATION	24 oct. - Jour 6	25 oct. - Jour 5	26 oct. - Jour 4	27 oct. - Jour 3	28 oct. - Jour 2
PÉRIODE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE PROCURATION						
VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN						
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						
29 oct. - Jour 1	30 oct. Jour du scrutin Heure limite des procurations à 15 h Heure limite de réception des bulletins de vote spéciaux à 17 h	Période postélectorale →				29 DÉC. Jour -60 Date limite pour les rapports financiers
PPÉRIODE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE PROCURATIO						
PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX						

Calendrier de l'élection générale de 2017

Période préélectorale : 27 juin au 25 septembre

Jour importants	Que s'est-il passé ce jour-là?
20 juin <i>Date non prescrite par la loi</i>	La commissaire du Nunavut, Nellie Kusugak, a émis la proclamation concernant la tenue de la cinquième élection générale.
27 juin 90 jours avant le jour du scrutin	Début de la période préélectorale

La période préélectorale a commencé 90 jours avant la prise des décrets. Pendant cette période, les personnes désirant se porter candidats pouvaient faire activement campagne. La *Loi électorale du Nunavut* prévoit les règles de campagne suivantes pour cette période;

- La personne désirant se porter candidat peut uniquement utiliser ses propres fonds pour faire campagne. Cela inclut l'argent et les biens et services (par. 169 (1) *LEN*),
- Les dépenses préélectorales combinées aux dépenses électorales ne peuvent dépasser 30 000 \$ (par. 169 (1) *LEN*),
- Si la personne désirant se porter candidat se présente aux élections générales, toutes les fonds personnels utilisés pendant la période préélectorale doivent être comptabilisés comme une contribution dans le rapport financier (par. 169 (2) *LEN*) et
- Toute personne faisant campagne pendant la période préélectorale ne peut sciemment faire ou publier une fausse déclaration concernant la réputation ou la conduite d'un candidat éventuel (par. 251 (3) *LEN*)

Période électorale : 25 septembre au 30 octobre

Jour importants	Que s'est-il passé ce jour-là?
25 septembre Jour du scrutin -35	Le directeur général des élections envoie le décret à chaque directeur du scrutin qui l'affiche dans leur bureau.
	Premier jour où une personne peut déposer une déclaration de candidature.
	Premier jour où une personne peut demander un bulletin spécial de vote par la poste.
26 septembre Jour du scrutin -34	Élections Nunavut envoie une carte d'information de l'électeur à chaque électeur inscrit sur la liste électorale.
29 septembre Jour du scrutin -31	14h (heure locale) : heure limite pour déposer une déclaration de candidature.
	17h (heure locale) : heure limite pour retirer une déclaration de candidature.
1 octobre Jour du scrutin -29	Élections Nunavut envoie un avis d'élection à chaque directeur du scrutin et à chaque candidat.
16 octobre Jour du scrutin -14	Premier jour où des électeurs peuvent voter au bureau du directeur du scrutin – de midi à 19h, heure locale.
23 octobre Jour du scrutin -7	Bureau de scrutin mobile dans chaque collectivité de 9 h à 11h30, heure locale. Scrutin par anticipation de midi à 19h, heure locale (dans les collectivités sans bureau du directeur du scrutin).
25 octobre Jour du scrutin -5	Premier jour où les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration auprès d'Élections Nunavut. Des critères stricts s'appliquent.
26 octobre Jour du scrutin -4	Dernier jour où les électeurs peuvent voter au bureau du directeur du scrutin.
30 octobre Jour du scrutin	Jour du scrutin 15 h (heure locale) – heure limite pour demander un certificat de procuration.
	Les bulletins de vote spéciaux devaient être reçus avant 17 h pour être comptés.

Soutien aux agents financiers

Les officiers d'élection ont fourni du soutien aux candidats et aux agents financiers en préparation de l'élection. Des guides décrivant les rôles et les responsabilités des candidats et de leurs équipes étaient disponibles dans toutes les langues officielles du Nunavut. Des téléconférences hebdomadaires ont été offertes à tous les candidats et agents financiers pendant la période électorale afin de répondre aux questions sur les règles de financement.

Période postélectorale : 31 octobre au 29 décembre

Jour importants	Que s'est-il passé ce jour-là?
4 novembre <i>Date non prescrite pas la loi</i>	Dépouillement judiciaire dans la circonscription de Cambridge Bay
6 novembre Jour du scrutin +7	Rapport du décret
9 novembre Jour du scrutin + 10	Les candidats doivent avoir enlevé tout le matériel de campagne.
21 novembre <i>Date non prescrite pas la loi</i>	Les députés élus à l'Assemblée législative doivent avoir transmis leur rapport financier au directeur général des élections avant d'être autorisés à siéger ou voter à l'Assemblée législative.
29 décembre Jour du scrutin +60	Les candidats et les agents financiers doivent compléter et transmettre leur rapport financier de la campagne.
	Les candidats doivent avoir détruit toutes les copies des listes électorales reçues, ou les retourner à Élections Nunavut.

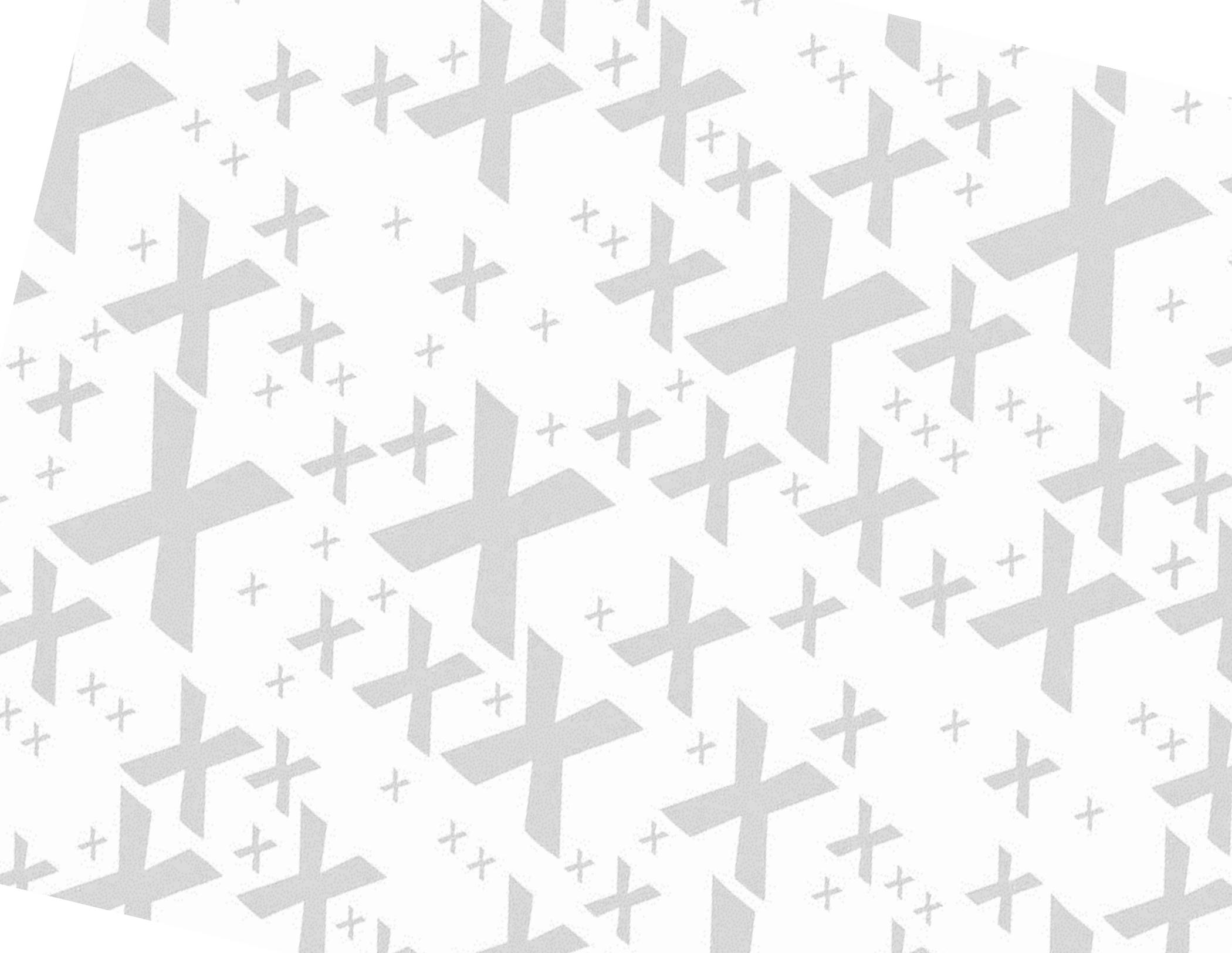
Dépouillement judiciaire

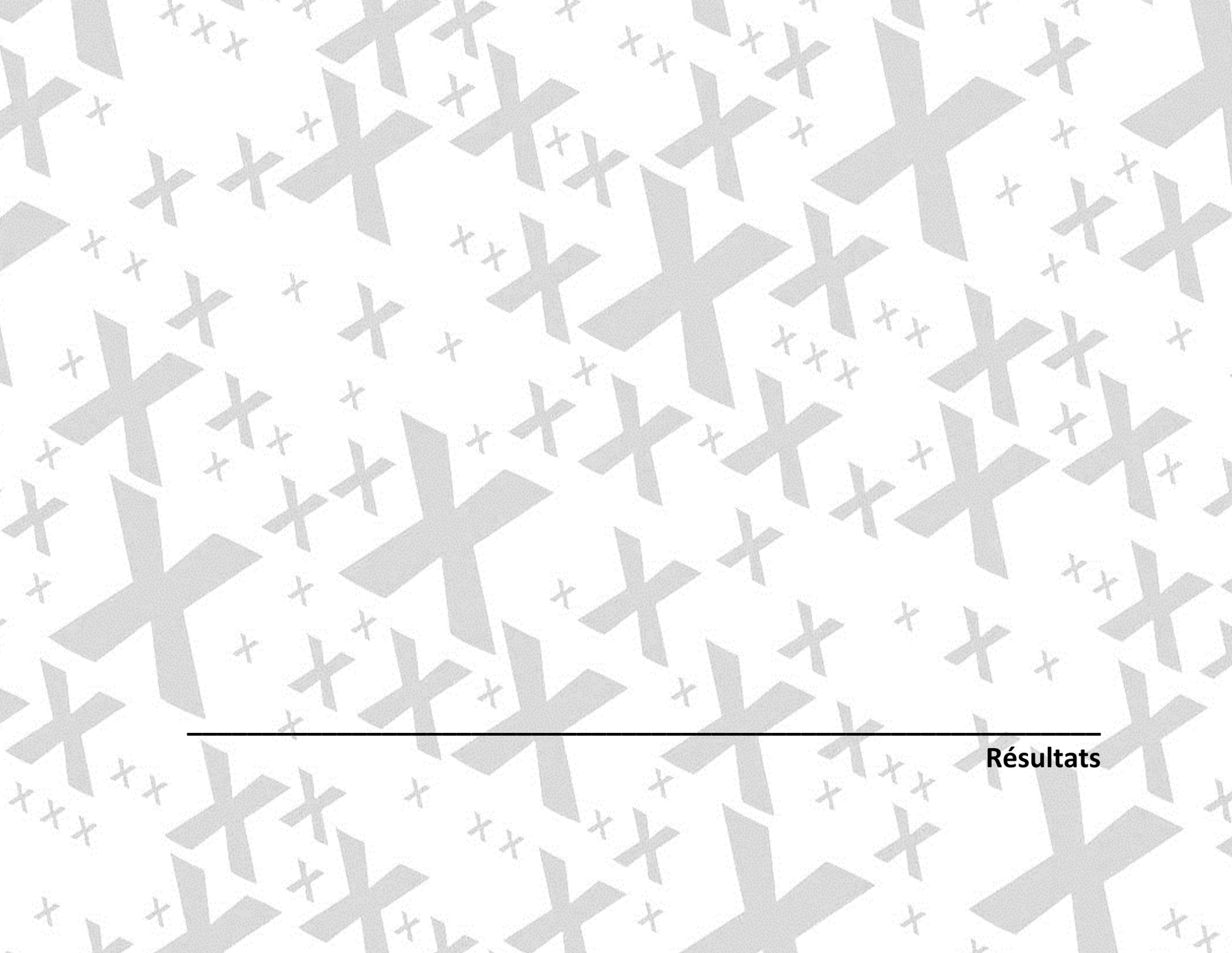
Le directeur du scrutin de Cambridge Bay a présenté une demande de dépouillement judiciaire à la Cour de justice du Nunavut car l'écart entre le nombre de votes en faveur de Jeannie Ehaloak était inférieur à 2% des votes valides exprimés pour l'autre candidat dans cette circonscription.

Le 4 novembre 2017, le juge Bychok a procédé au dépouillement judiciaire à Cambridge Bay. Tous les candidats dans la circonscription de Cambridge Bay avaient reçu un avis indiquant l'heure et le lieu du dépouillement, et que chaque candidat ou son représentant pouvait y assister. Le dépouillement a accru la marge de victoire d'un vote en faveur de Jeannie Ehaloak, et a confirmé les résultats non officiels.

Inhabilité à siéger

Le paragraphe 183 (1) stipule qu'aucun candidat élu ne peut siéger ni voter comme député à l'Assemblée législative tant que leur rapport financier n'a pas été envoyé au directeur général des élections. Le 21 novembre 2017, le jour de la première séance de l'Assemblée législative du Nunavut, Pauloosie Keyootak n'avait pas envoyé son rapport financier complet au directeur général des élections. Par conséquent, M. Keyootak n'a pas pu siéger et voter ce jour-là.





Résultats

Aperçu de la liste électorale

La liste électorale est tenue dans une base de données électronique accessible uniquement par les officiers d'élection. Pendant la période électorale, les candidats ont accès à la liste électorale de leur circonscription respective. La Loi précise que le candidat peut utiliser la liste électorale uniquement pour l'élection et doit la détruire après l'élection. Les listes électorales fournies aux candidats sont cryptées et comportent un filigrane identifiant chaque copie au nom d'un candidat spécifique.

À la suite de la prise du décret, un avis a été publié afin d'indiquer au public à quel endroit il était possible de consulter la liste électorale afin soit d'y apporter des modifications ou de

soulever des objections. Un électeur pouvait s'inscrire en personne auprès d'un officier d'élection, par courrier électronique ou par télécopieur en fournissant une copie d'une pièce d'identité émise par le gouvernement indiquant son nom et son adresse.

Une carte d'information de l'électeur (CIE) indiquant le nom de l'électeur, son adresse et sa circonscription a été envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits du Nunavut. Lorsque des CIE ont été renvoyées sans être livrées, le directeur du scrutin a inscrit une note afin d'obtenir l'information appropriée au moment où l'électeur s'est présenté au bureau de scrutin pour voter.

Électeurs inscrits par rapport aux électeurs admissibles au Nunavut 1997-2007

Année	Électeurs inscrits	Électeurs admissibles*	Couverture
1997	12 044	14 678	82%
1999	12 796	15 372	83%
2004	13 302	17 687	75%
2006	14 628	18 607	79%
2008	14 137	19 563	72%
2013	14 431	22 469	64%
2015	16 240	23 337	70%
2016	16 888	23 753	71%
2017	18 145	24 412	74%

* Données sur les électeurs admissibles obtenues auprès du Bureau de la statistique du Nunavut : Estimation de la population par sexe et par âge, 1996 à 2017.

Des préoccupations ont été soulevées concernant la présence de renseignements désuets au sujet de certains électeurs. Élections Nunavut continuera d'harmoniser les listes électorales avec d'autres sources d'information pour améliorer sa pertinence et son exactitude.

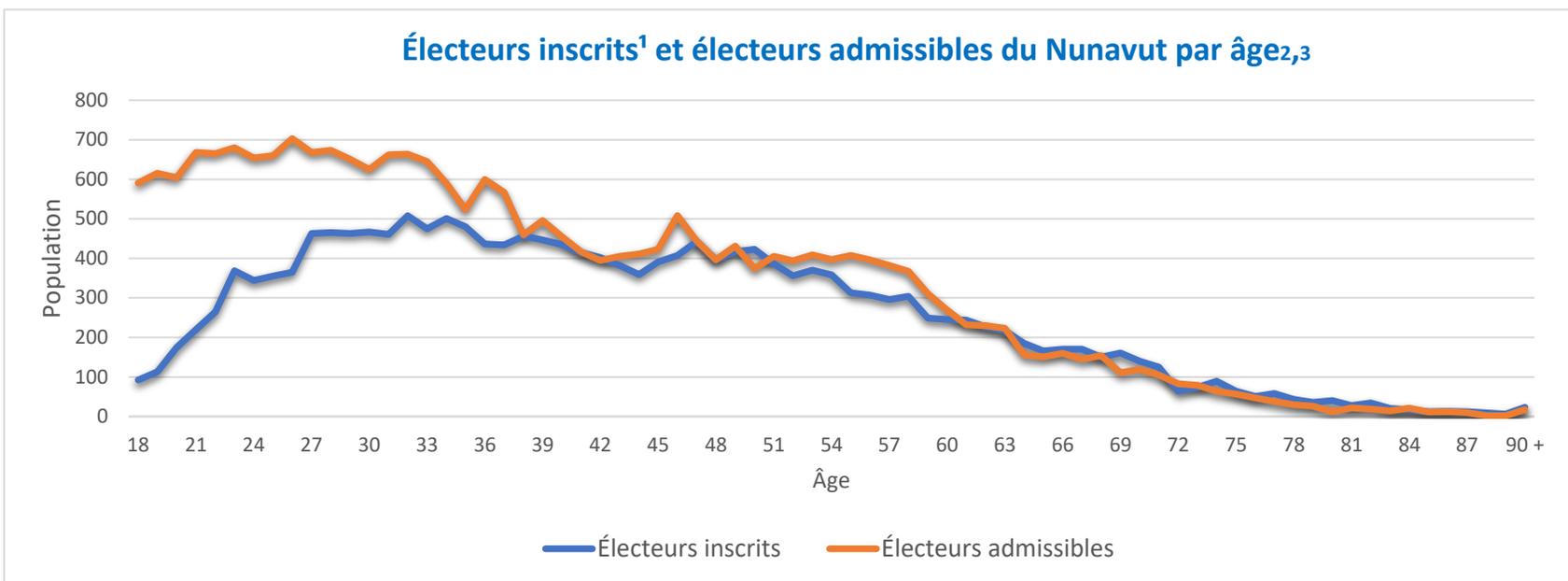
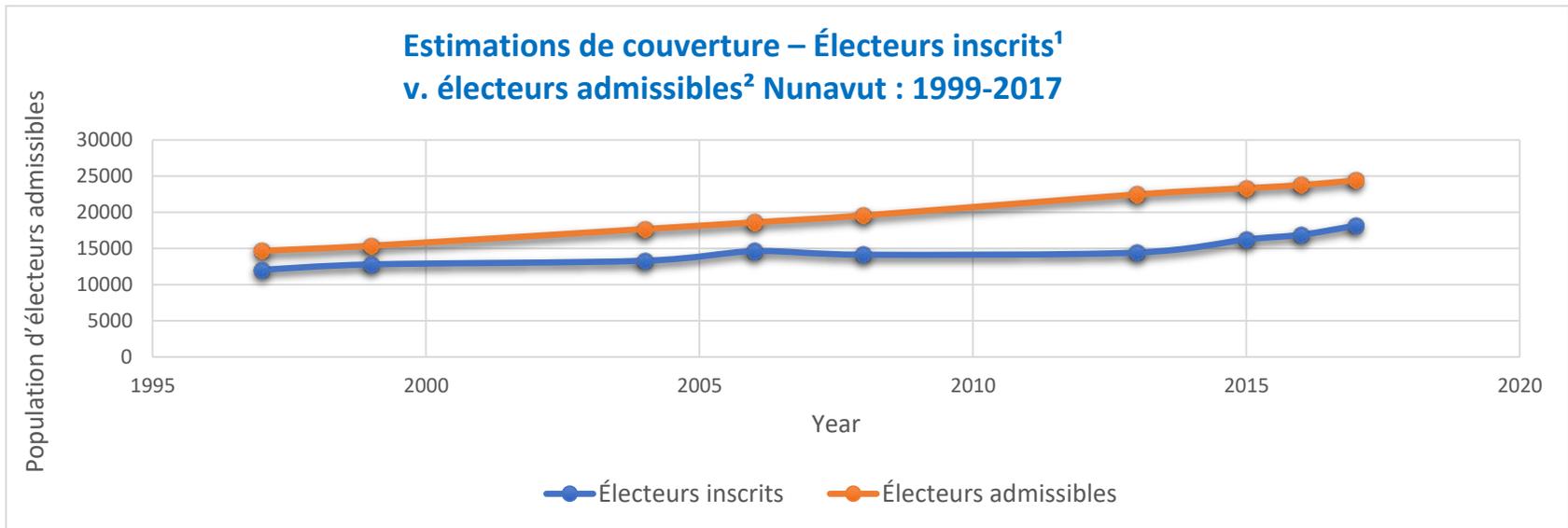
Il faut à souligner, la couverture des électeurs inscrits comparativement aux estimations de population du Bureau de la statistique du Nunavut est d'environ 76%. Cela signifie que 24% des résidents du Nunavut possiblement admissibles¹ ne sont pas inscrits sur la liste électorale. Les lacunes concernant l'inscription des électeurs sont surtout préoccupantes pour la tranche d'âge de 18 à 33 ans.

*Les **électeurs inscrits** sont des résidents du Nunavut admissibles à voter qui sont inscrits sur la liste électorale.*

*Les **électeurs admissibles** sont des résidents du Nunavut qui peuvent être admissibles à voter, mais qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale.*

*La **couverture** est le pourcentage d'électeurs admissibles qui sont inscrits pour voter.*

¹ Ces données comprennent tous les résidents du Nunavut, y compris un petit segment de la population qui ne serait pas admissible en raison de l'exigence de résidence d'un an.



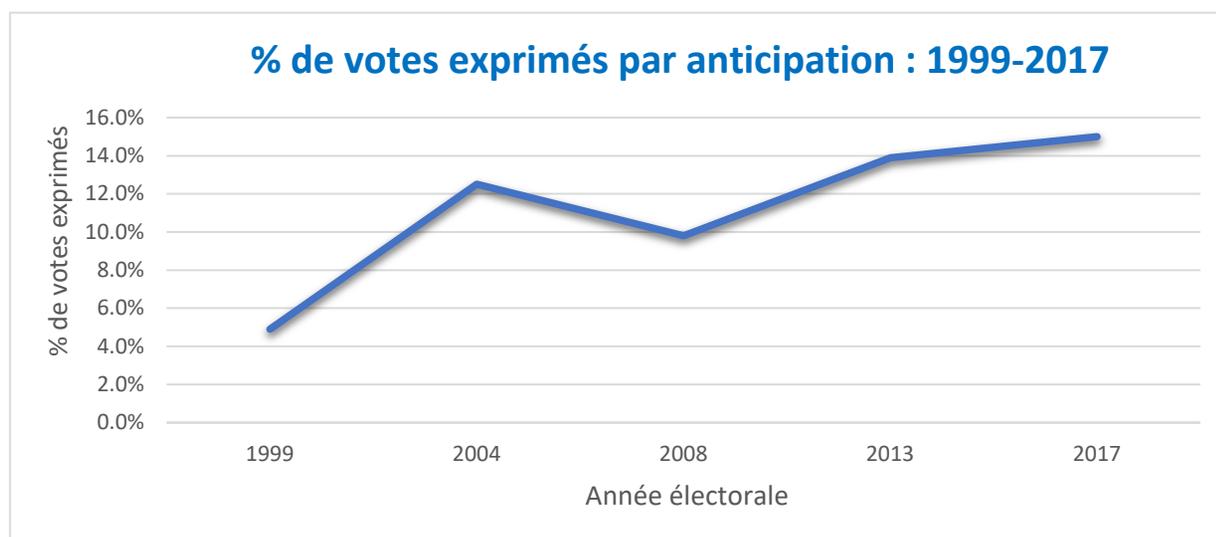
1. Données sur les électeurs inscrits tirées de la liste électorale définitive d'Élections Nunavut
 2. Données sur la population obtenues auprès du Bureau de la statistique du Nunavut : estimations de la population par sexe et par âge, 1996 à 2017
 3. Les électeurs admissibles et inscrits de plus de 90 ans sont inclus dans une même catégorie

Vote par anticipation

Les possibilités de vote par anticipation comprennent le vote au bureau du directeur du scrutin, le scrutin par anticipation, le bureau de scrutin mobile et le vote au moyen d'un bulletin spécial. Dans l'ensemble du Nunavut, 1583 votes ont été exprimés au moyen de votes par anticipation, soit 15 % de tous les votes exprimés. Cela représente une augmentation de 1 % du vote par anticipation par rapport à l'élection générale de 2013, et de 5 % par rapport à l'élection générale de 2008.

Bulletins de vote spéciaux

Les bulletins de vote spéciaux comprennent les bulletins par la poste, utilisés lorsqu'un électeur est absent de sa circonscription les jours de scrutin, et les possibilités de vote par télécommunication en cas d'urgence, utilisés lorsqu'un électeur se trouve dans un lieu isolé et qu'il est incapable d'obtenir un bulletin de vote par la poste.



Nombre de votes exprimés par anticipation 1990-2017

2017: 1595

2013: 1156

2008: 1109

2004: 1425

1999: 598

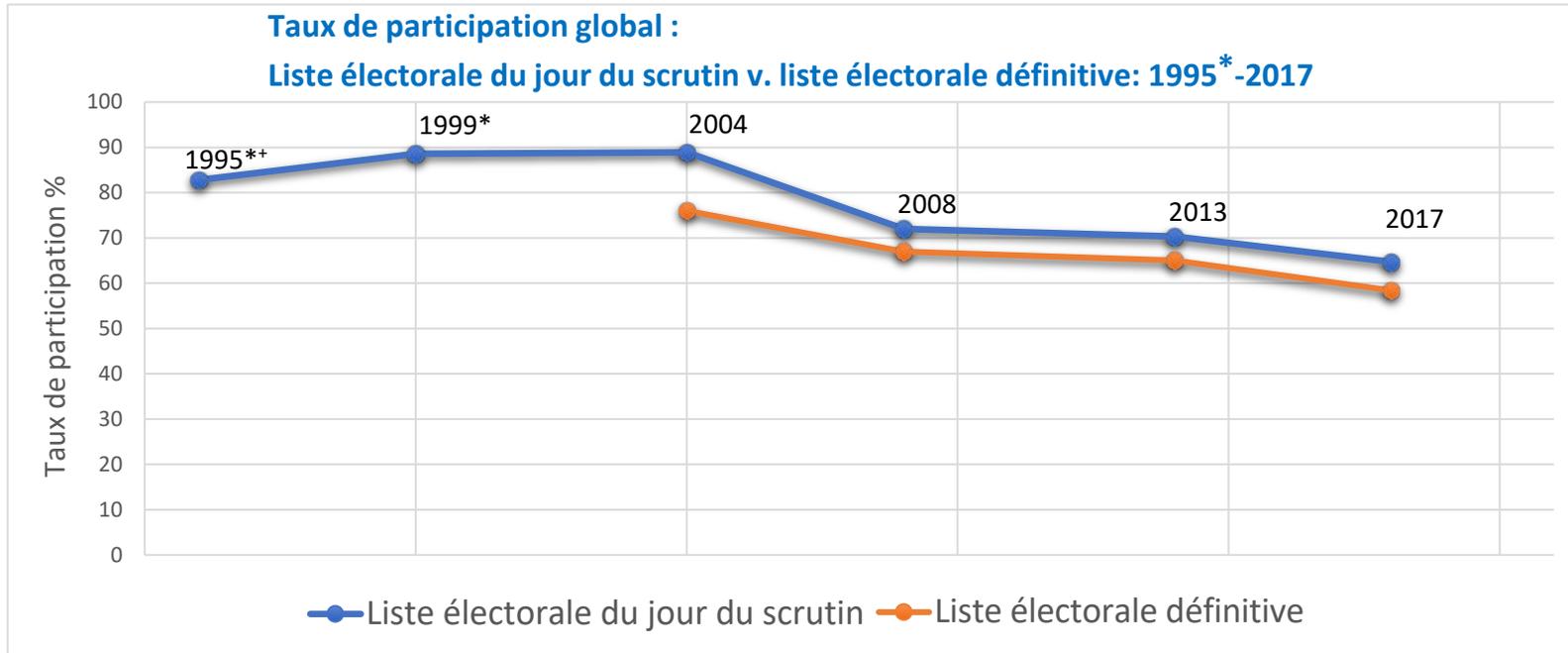
Un total de 179 bulletins spéciaux a été émis à des électeurs inscrits du Nunavut se trouvant à divers endroits dans le monde. Parmi ces bulletins, 151 ont été retournés à temps et comptés, 4 sont arrivés en retard et 24 n'ont pas été retournés.

Rapport sur les bulletins de vote spéciaux de l'élection générale de 2017

Circonscription	Bulletins spéciaux émis	Bulletins spéciaux reçus [votes comptés]	% reçus à temps	Bulletins spéciaux reçus en retard [votes non comptés]	% reçus en retard	Bulletins spéciaux non reçus [votes non comptés]	% non reçus
Aggu	5	5	100.0	0	0.0%	0	0.0%
Aivilik	5	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Amittuq	6	5	83.3%	1	16.7%	0	0.0%
Arviat Nord-Whale Cove	10	4	40.0%	2	20.0%	4	40.0%
Arviat Sud	6	4	66.7%	0	0.0%	2	33.3%
Baker Lake	9	4	44.4%	0	0.0%	5	55.6%
Cambridge Bay	11	11	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Gjoa Haven	5	2	40.0%	1	20.0%	2	40.0%
Baie d'Hudson	2	2	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Iqaluit-Manirajak	6	5	83.3%	0	0.0%	1	16.7%
Iqaluit-Niaqunnguu	15	13	86.7%	0	0.0%	2	13.3%
Iqaluit-Sinaa	5	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Iqaluit-Tasiluk	15	14	93.3%	0	0.0%	1	6.7%
Netsilik	8	8	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Pangnirtung	5	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Quttiktuq	12	12	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Rankin Inlet Nord-Chesterfield Inlet	11	10	90.9%	0	0.0%	1	9.1%
Rankin Inlet Sud	7	7	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Baffin Sud	21	15	71.4%	0	0.0%	6	28.6%
Tununiq	14	14	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Uqqummiut	1	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
TOTAL	179	151	84.4%	4	2.2%	24	13.4%

Taux de participation

Au cours des quatre dernières élections générales, une baisse du taux de participation a été observée. Cette tendance n'est pas unique au Nunavut, car elle a également été notée lors de plusieurs élections provinciales et territoriales.



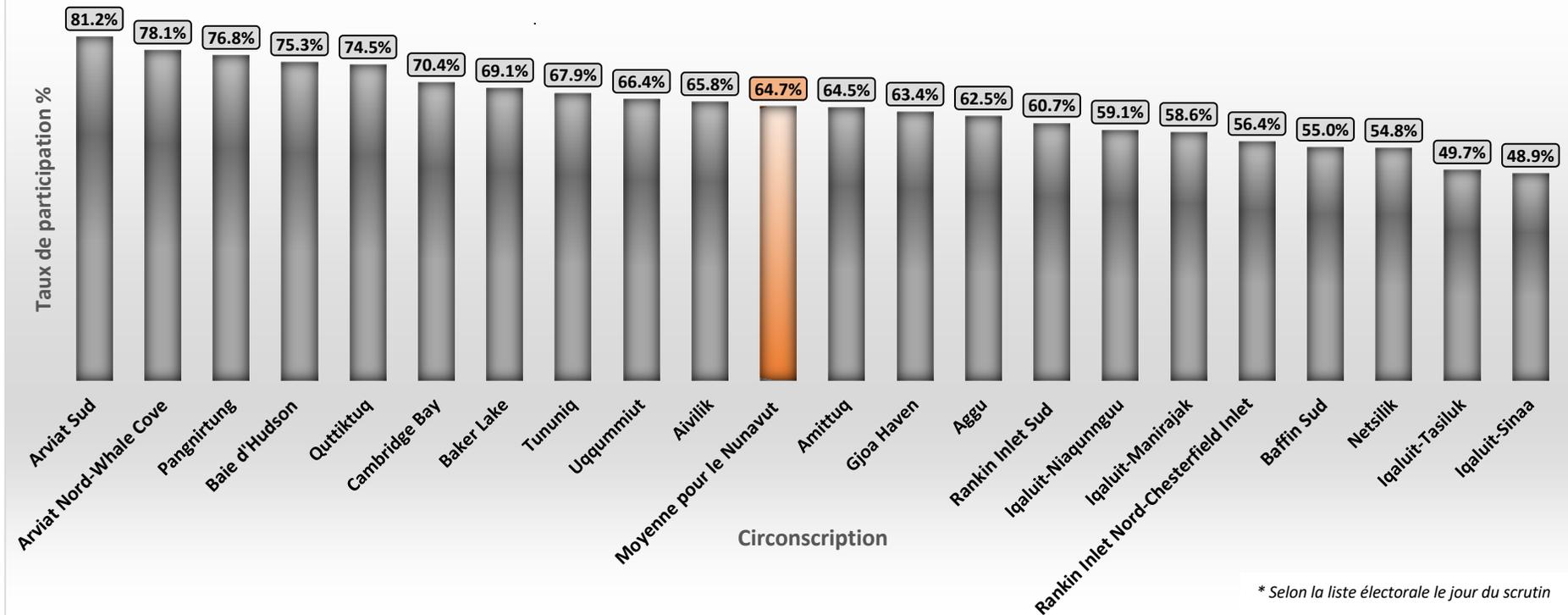
* L'information concernant la liste électorale définitive n'est pas disponible avant 2004

** Le % du taux de participation de 1995 est tiré des données d'Élections TNO pour les circonscriptions devenues par la suite partie intégrante du Nunavut.

La **liste électorale du jour du scrutin** est compilée à partir des données des élections ou des référendums antérieurs et des renseignements obtenus auprès de sources autorisées.

La **Fiste définitive des électeurs** est produite après l'élection générale et elle intègre les ajouts et les retraits effectués pendant la période électorale.

Taux de participation (%) * par circonscription lors de l'élection générale de 2017

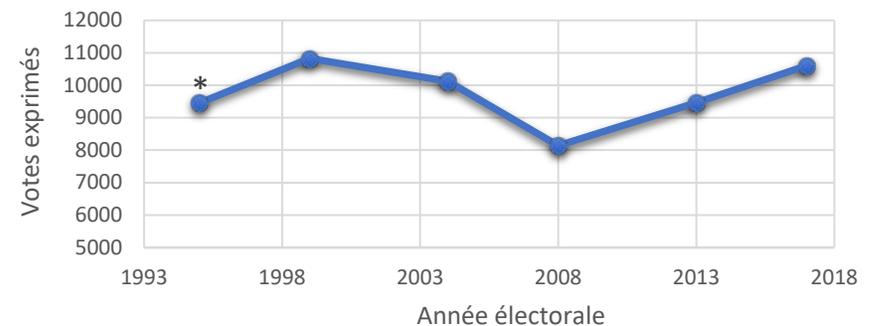


Bien que la tendance générale du taux de participation soit à la baisse, le nombre réel de votes exprimés a connu une augmentation constante au cours des deux dernières élections générales. Lors de l'élection générale de 2017, 10 607 votes ont été exprimés.

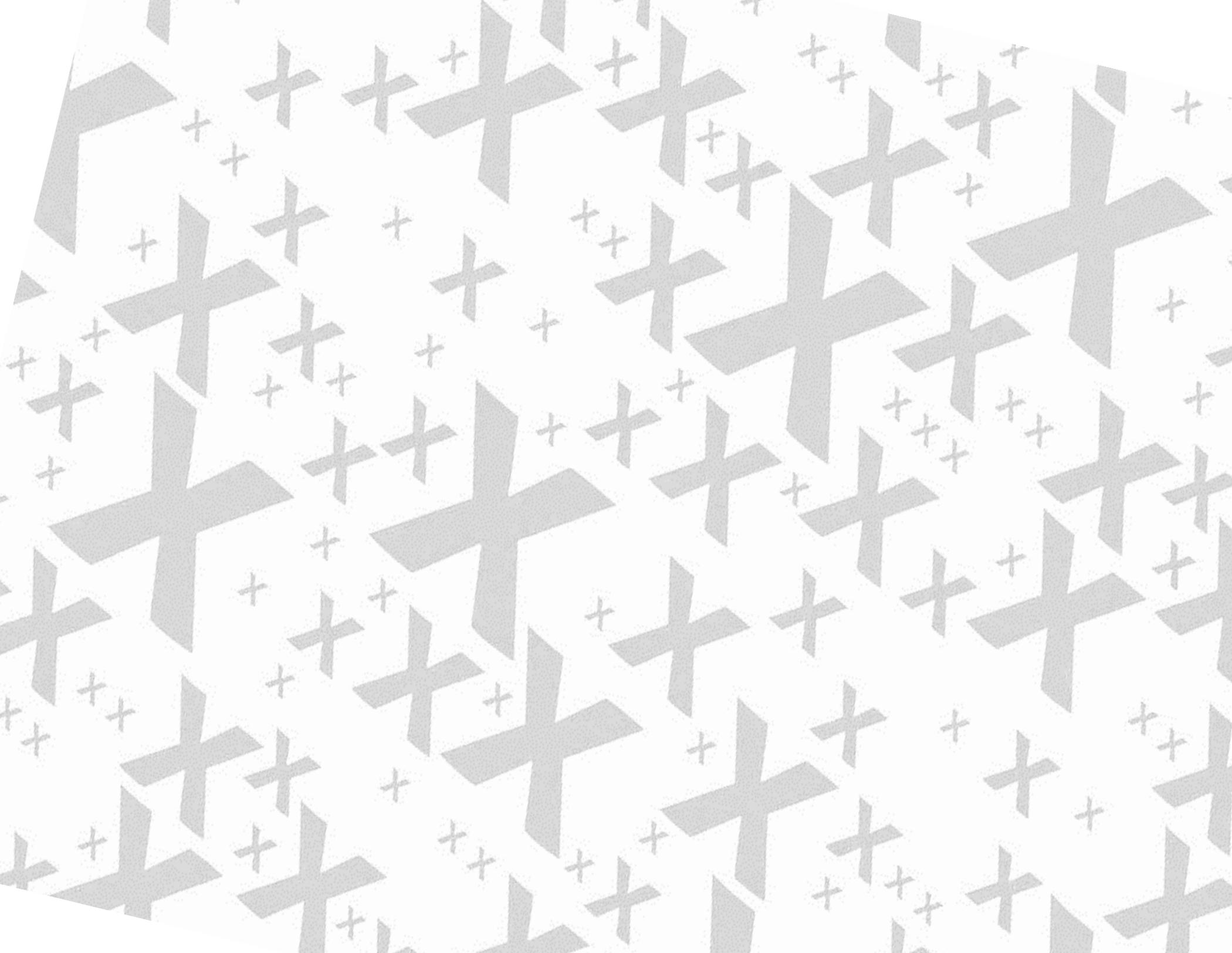
Nombre total de votes exprimés de 1995 à 2017

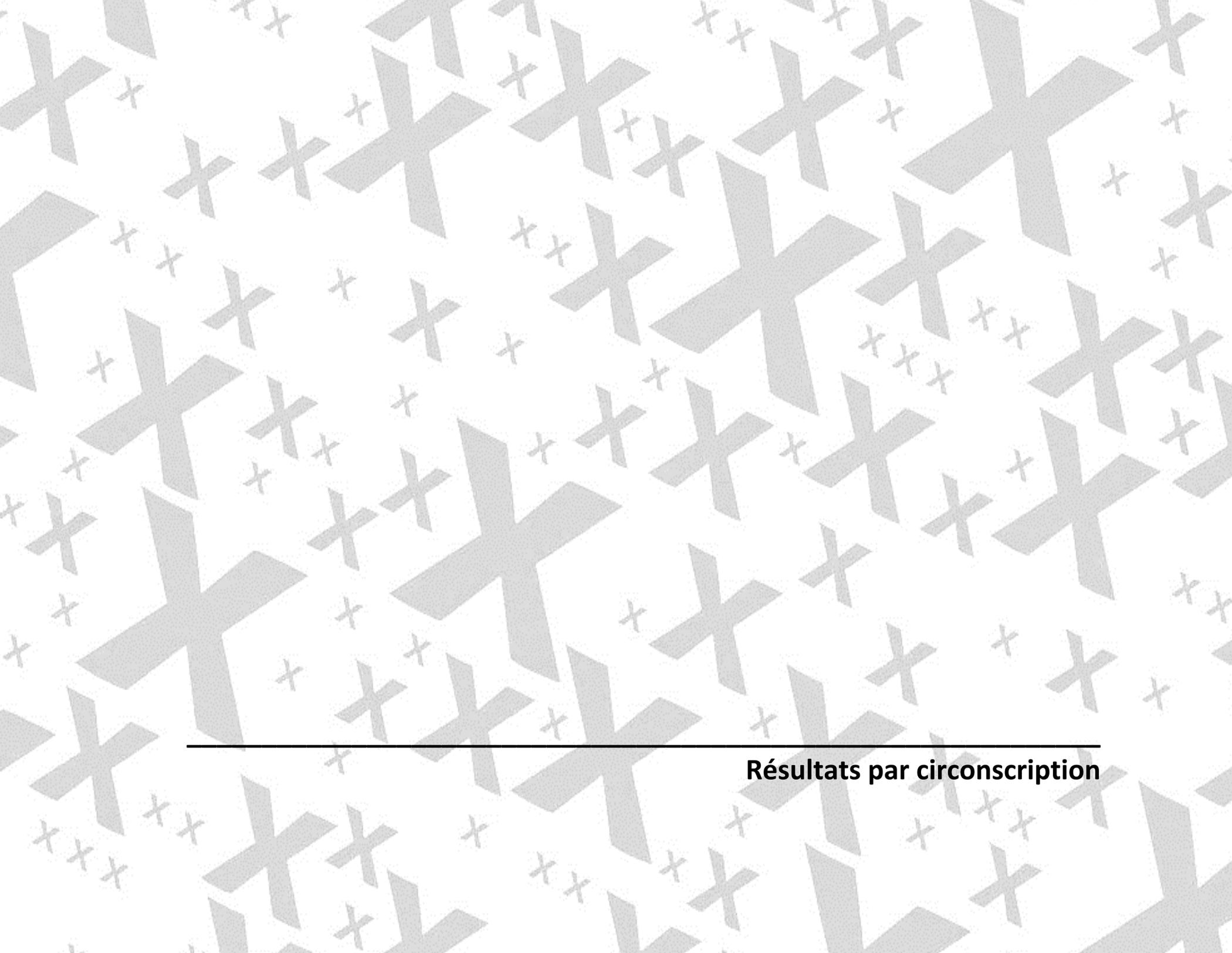
- 2017:** 10,607
- 2013:** 9,459
- 2008:** 8,139
- 2004:** 10,121
- 1999:** 10,825
- 1995:** 9,449*

Nombre de votes exprimés par année électorale de 1995 à 2017



* Le nombre de votes exprimés en 1995 est tiré des données d'Élections TNO pour les circonscriptions devenues par la suite partie intégrante du Nunavut.



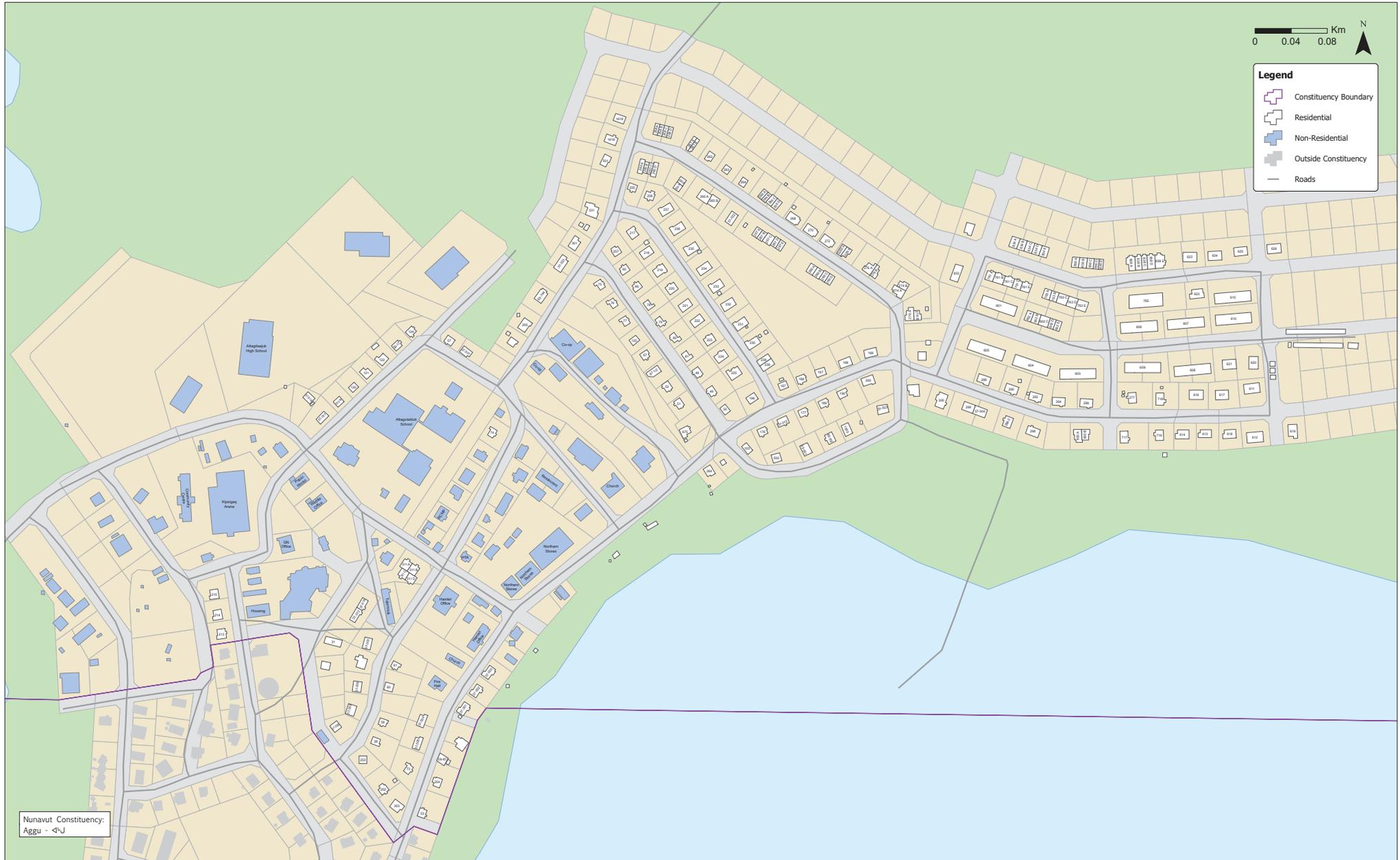


Résultats par circonscription

Circonscription d'Aggu

IGLOOLIK - ᐃᓄᓄᓄᓄ - IGLULIK (Aggu - ᐃᓄᓄᓄᓄ Circonscription)

2017





Directeur du scrutin
Roland Alorut
Boîte 32
Igloodik, NU
XOA OLO



**Directeur adjoint
du scrutin**
Tanner Nutarariaq
Boîte 32
Igloodik, NU XOA OLO

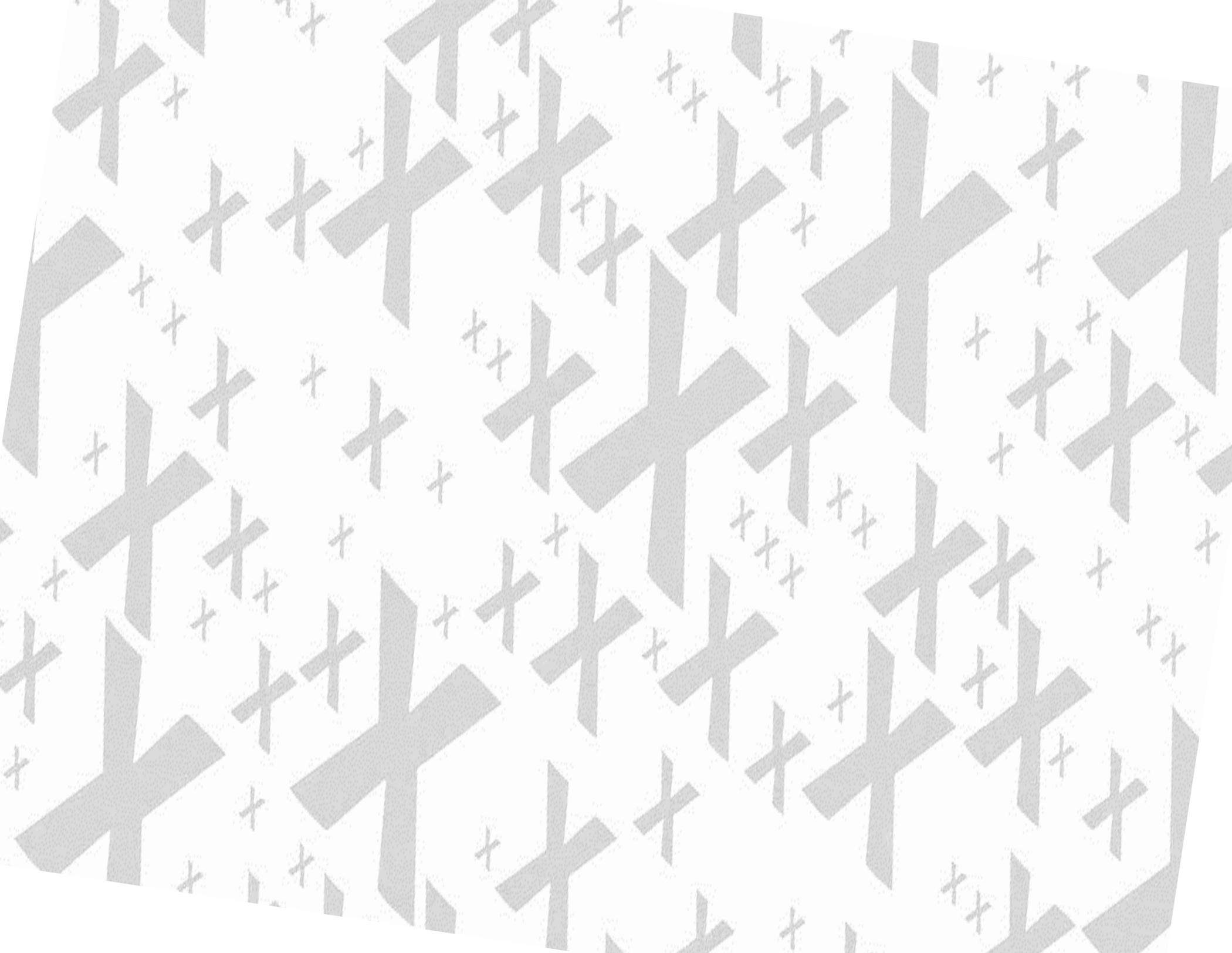
Circonscription
d'AGGU

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Richard Amarualik	Paul A. Quassa -Élu-	Jerome Sheaves	Matt Teed	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	7	13	1	8	1	30	-	-
Jour du scrutin A-K	45	53	10	50	5	163	262	299
Jour du scrutin L-Z	27	40	3	38	2	110	223	244
Total	79	106	14	96	8	303	485	543

Rapports financiers non vérifiés

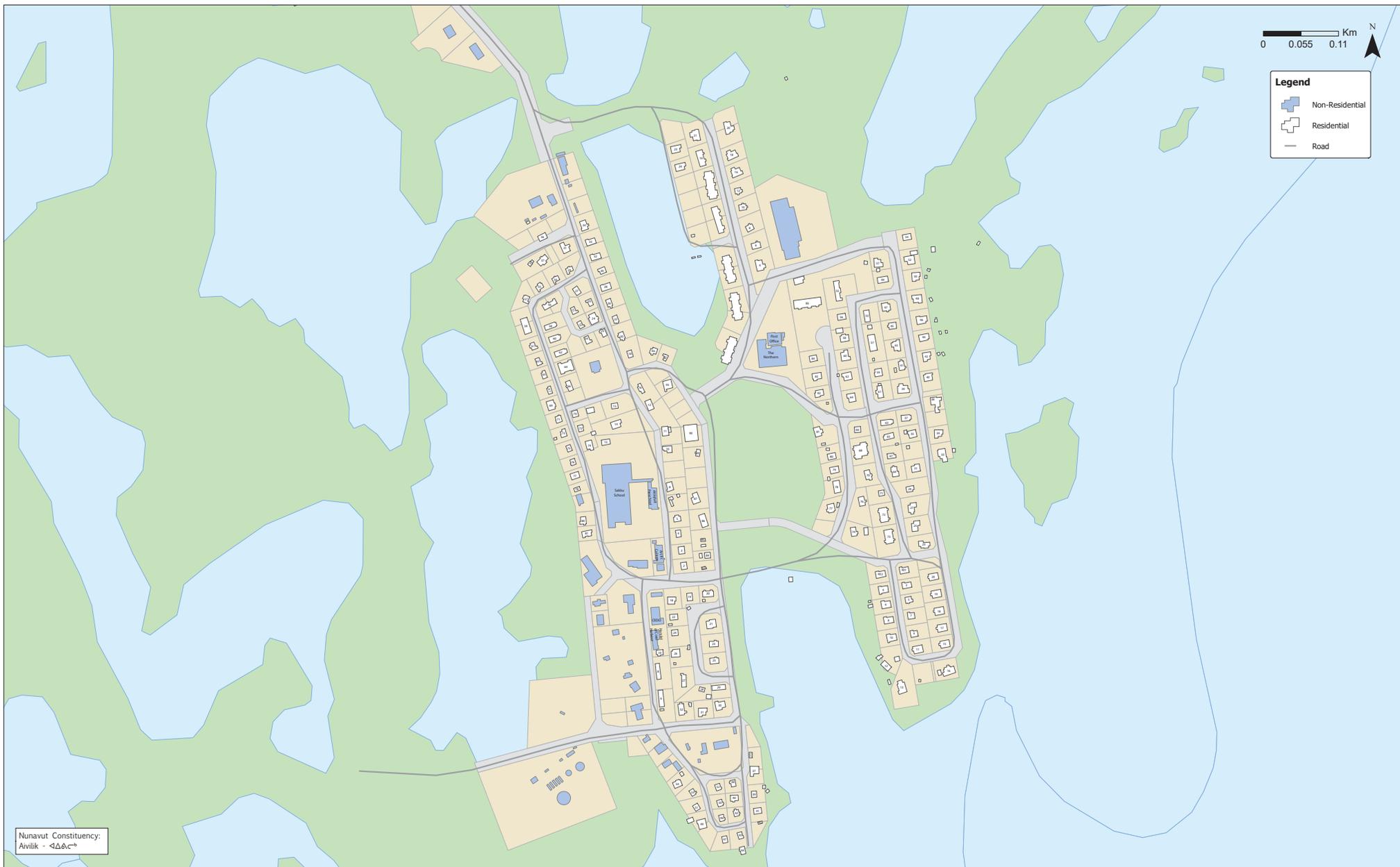
Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
Richard Amarualik	Jean-Marie Ipkangnak	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-	-
Paul A. Quassa	Eliyah Evaluarjuk	Soumis dans les délais prévus	\$869.27	\$869.27	-	-
Jerome Sheaves	George Qaunaq	Soumis dans les délais prévus	\$1,340.00	\$1,326.54	\$13.46	Nourrir le Nunavut
Matt Teed	Sandy Qamukaq	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-	-



Circonscription d'Aivilik

CORAL HARBOUR - ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ - SALLIQ

2017



Circonscription d'Aivilik

NAUJAAT - ᐃᐱᐱᐢᐱᐢᐱᐢᐱᐢ - NAUYAAT

2017





Directrice du scrutin
Wendy Kusugak
Boîte 191
Naujaat, NU XOC OH0



Directrice adjointe du scrutin
Donna Kripinak
Boîte 143
Naujaat, NU
XOC OH0



Directeur adjoint du scrutin
Lenny Emiktaut
Boîte 179
Coral Harbour, NU
XOC OCO

Circonscription d'AIVILIK

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Jack Anawak	Patterk Netser -Élu-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Coral Harbour	4	9	0	13	-	-
Jour du scrutin A-Z Coral Harbour	79	205	10	294	423	422
Scrutins par anticipation Naujaat	11	9	0	20	-	-
Jour du scrutin A-Z Naujaat	124	95	1	220	408	433
Total	218	318	11	547	831	855

Rapports financiers non vérifiés

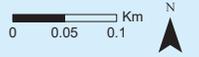
Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
Jack Anawak	Bernice Malliki	Soumis dans les délais prévus	\$2,571.77	\$2,451.07	\$120.70	Recherche et sauvetage
Patterk Netser	Doris Bruce	Soumis dans les délais prévus	\$468.52	\$1,585.72	(\$1,117.20)	-



Circonscription d'Amittuq

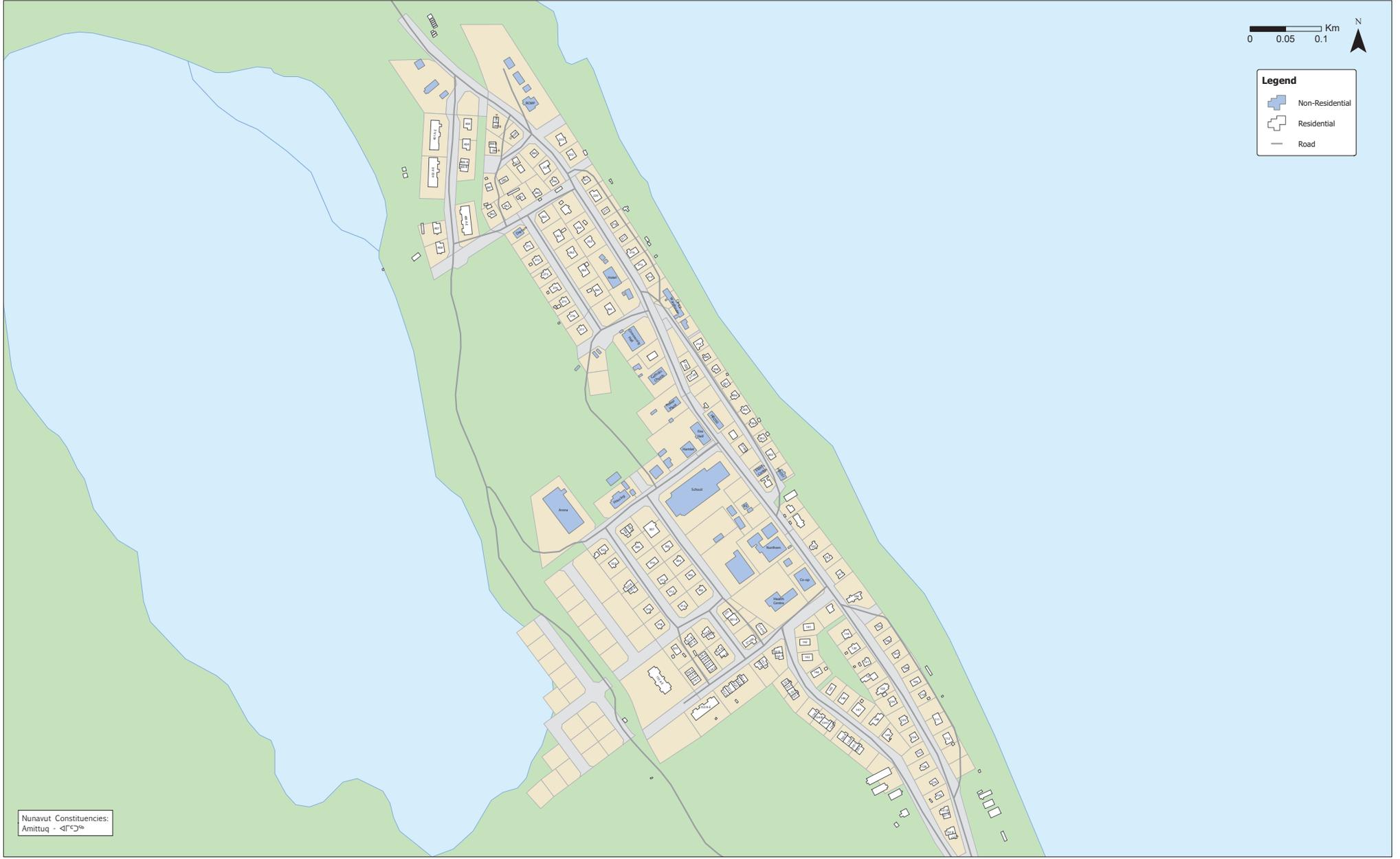
HALL BEACH - ᓄᓂᓂᓂ - SANIRAYAK

2017



Legend

-  Non-Residential
-  Residential
-  Road



Nunavut Constituencies:
Amittuq - ᓄᓂᓂᓂ



Directeur du scrutin
 Jesse Oolateeta
 Boîte 288
 Igloolik, NU
 XOA 0LO



Directeur adjoint du scrutin
 Robby Kublu
 Boîte 288
 Igloolik, NU XOA 0LO



Directrice adjointe du scrutin
 Miranda Qanatsiaq
 Boîte 112
 Hall Beach, NU
 XOA 0KO

Circonscription
d'AMITTUQ

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Solomon Allurut	Paul Haulli	Jason Ikeperiar	Reena Ireqittuq	Erasmus Ivvalu	Joelie Kaermerk -Élu-	George Qulaut	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Hall Beach	2	3	1	1	0	3	1	0	11	-	-
Jour du scrutin A-Z Hall Beach	12	46	35	35	1	86	32	2	249	391	417
Scrutins par anticipation Igloolik	3	2	1	5	2	3	1	0	17	-	-
Jour du scrutin A-Z Igloolik	22	33	4	5	19	23	35	0	141	257	272
	39	84	41	46	22	115	69	2	418	648	689

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Solomon Allurut	Peter Ivalu	Soumis dans les délais prévus	\$863.69	\$863.69	-
Paul Haulli	Goretti Morgan	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Jason Ikeperiar	Jason Kaernerker	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Reena Iqiqittuq	Issaccie Qanatsiak	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Erasmus Ivvalu	Janet Airut	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Joelie Kaernerker	James Langille	Soumis dans les délais prévus	\$117.23	\$117.23	-
George Qulaut	Louis Tapardjuk	Soumis dans les délais prévus	\$596.33	\$596.33	-

Circonscription d'Arviat Nord-Whale Cove

WHALE COVE - ᐅᐅᑦᑲᑦᑲᑦ - TIKIRARYUAQ

2017





Directrice du scrutin
Andrea Ishalook
Boîte 648
Arviat, NU
XOC 0E0



Directrice adjointe du scrutin
Sarah Anowtalik
Boîte 473
Arviat, NU
XOC 0E0



Directrice adjointe du scrutin
Barbara Ulurksit
Boîte 94 Whale
Cove, NU XOC 0J0

Circonscription

d'ARVIAT NORD-WHALE COVE

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	George Kuksuk	John Main -Élu-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Arviat	20	42	0	62	-	-
Jour du scrutin A-K Arviat	33	151	0	184	286	281
Jour du scrutin L-Z Arviat	19	99	0	118	195	188
Scrutins par anticipation Whale Cove	5	10	0	15	-	-
Jour du scrutin A-Z Whale Cove	38	106	0	144	189	187
Total	115	408	0	523	670	656

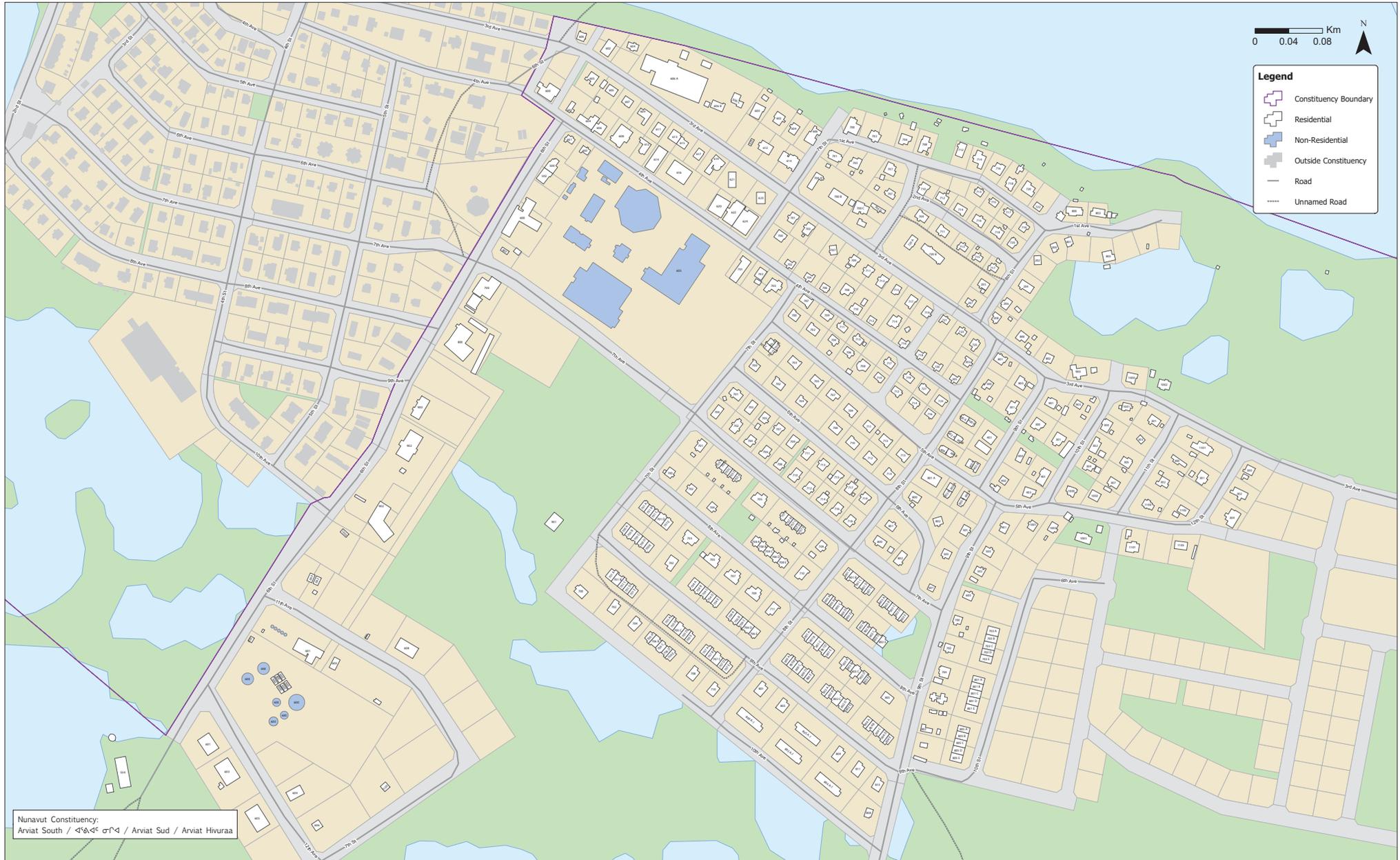
Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
George Kuksuk	Mary Aulatjut	Rapport non présenté	-	-	-
John Main	Amanda Hanson-Main	Soumis dans les délais prévus	\$20,048.09	\$20,048.09	-

Circonscription d'Arviat Sud

ARVIAT - ᐱᕐᕐᕐᕐᕐ (Arviat South / ᐱᕐᕐᕐᕐᕐ ᕐᕐᕐᕐ / Arviat Sud / Arviat Hivuraa)

2017




Directrice du scrutin

Hayley Locke
Boîte 205
Arviat, NU
XOC 0E0


Directrice adjointe du scrutin

Dorianna Irvok
Boîte 104
Arviat, NU
XOC 0E0

Circonscription
d'ARVIAT SUD

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Jason Gibbons	Joe Savikataaq -Élu-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	33	68	2	103	-	-
Jour du scrutin A-K	119	114	9	242	386	424
Jour du scrutin L-Z	82	98	3	183	264	300
Total	234	280	14	528	650	724

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Jason Gibbons	Joe Ishalook	Soumis dans les délais prévus	\$5,273.88	\$5,273.88	-
Joe Savikataaq	John Tugak	Soumis dans les délais prévus	\$6,044.09	\$6,044.09	-



Directrice du scrutin
Mary Owingayak
Boîte 43
Baker Lake, NU
XOC 0A0



Directrice adjointe du scrutin
Sanark Nakoolak
Boîte 518
Baker Lake, NU
XOC 0A0

Circonscription de BAKER LAKE

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Karen Kabloona	Simeon Mikkungwak -Élu-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	43	25	1	69	-	-
Jour du scrutin A-K	105	150	3	258	434	396
Jour du scrutin L-Z	132	214	3	349	545	584
Total	280	389	7	676	979	980

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Karen Kabloona	Delma Uquqtuq	Soumis dans les délais prévus	\$13,639.67	\$13,639.37	-
Simeon Mikkungwak	Robert Seeteenak	Soumis dans les délais prévus	\$2,971.53	\$2,973.29	(\$1.76)

Circonscription de Cambridge Bay

CAMBRIDGE BAY - ᐃᖃᓇᓂᓄᓄᓄᓄ - IQALUKTUUTIAQ

2017





Directrice du scrutin
Barbara Porter
Boîte 2212
Cambridge Bay, NU
X0B 0C0



Directeur adjointe du scrutin
Patricia Wingnek
Boîte 22
Cambridge Bay, NU
X0B 0C0

Circonscription
de CAMBRIDGE BAY

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Jeannie Ehaloak -Élue-	Pamela Gross	Harry Maksagak	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	42	17	19	0	78	-	-
Jour du scrutin A-K	143	155	76	5	379	500	494
Jour du scrutin L-Z	75	77	31	1	184	411	399
Total	260	249	126	6	641	911	893

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
Jeannie Ehaloak	Brent Boddy	Soumis dans les délais prévus	\$5,250.00	\$5,050.66	\$199.34	Gouvernement du Nunavut
Pamela Gross	Lena Egotak	Soumis dans les délais prévus	\$3,597.45	\$3,597.45	-	-
Harry Maksagak	Richard Ekpakohak	Soumis dans les délais prévus	\$1,374.67	\$1,374.67	-	-

Circonscription de Gjoa Haven

GJOA HAVEN - ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ - UQHUQTUUQ

2017





Directrice du scrutin
 Patty Qamukkaq
 Boîte 141
 Gjoa Haven, NU
 X0B 1J0



Directrice adjointe du scrutin
 Kristy Ann Porter
 Boîte 111
 Gjoa Haven, NU
 X0B 1J0

Circonscription de GJOA HAVEN

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Joseph Aglukkaq	Tony Akoak -Élu-	Paul Puqiqnak	James Qitsualik	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	8	15	3	20	0	46	-	-
Jour du scrutin A-K	16	70	40	58	1	185	343	363
Jour du scrutin L-Z	29	86	36	55	1	207	348	374
Total	53	171	79	133	2	438	691	737

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Joseph Aglukkaq	Eruk Pauloosie	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Tony Akoak	Helen Tungilik	Soumis dans les délais prévus	\$230.00	\$250.00	(\$20.00)
Paul Puqiqnak	Caroline Anavilok	Soumis dans les délais prévus	\$1,209.84	\$1,209.84	-
James Qitsualik	Ruediger Rasch	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-

Circonscription de la Baie d'Hudson

SANIKILUAQ - ᓂᓕᓱᓂᓴᓂᓴ

2017





Directrice du scrutin
 Caroline Arragutainaq
 Boîte 100
 Sanikiluaq, NU
 XOA 0W0



Directrice adjointe du scrutin
 Lucy Kittosuk
 Boîte 70
 Sanikiluaq, NU
 XOA 0W0

Circonscription de la Baie d'HUDSON

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Peter Kattuk	Peter Qavvik	Allan Rumbolt -Élu-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	10	8	8	0	26	-	-
Jour du scrutin A-Z	95	104	123	2	324	465	489
Total	105	112	131	2	350	465	489

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Peter Kattuk	Charlie Takatak	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Peter Qavvik	Timothy Kowcharlie	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Allan Rumbolt	Deborah Thomas	Soumis dans les délais prévus	\$120.00	\$120.00	-



Circonscription

d'IQALUIT-MANIRAJAK

Directeur du scrutin
Carson Soucie
Boîte 564
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Directrice adjointe du scrutin
Malaya Eeseemailee
Boîte 1468
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Adam Arreak Lightstone -Élu-	Okalik Eegeesiak	Monica Ell-Kanayuk	Jude Lewis	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	67	9	81	22	1	180	-	-
Jour du scrutin A-K	93	21	61	23	1	199	522	574
Jour du scrutin L-Z	93	34	85	36	0	248	548	633
Total	253	64	227	81	2	627	1070	1207

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
Adam Arreak Lightstone	Nanauq Kusugak	Soumis dans les délais prévus	\$15,201.19	\$15,201.19	-	-
Okalik Eegeesiak	Eelai Uniuqsaraq	Soumis dans les délais prévus	\$3,108.74	\$2,015.50	\$785.97	Société Qajuqturvik
Monica Ell-Kanayuk	Bryan Hellwig	Soumis dans les délais prévus	\$5,998.26	\$5,308.80	\$491.20	Société Qajuqturvik
Jude Lewis	Soriah Duncan	Soumis dans les délais prévus	\$3,814.70	\$3,744.50	\$70.22	Gouvernement du Nunavut



Directrice du scrutin
Martine Dupont
Boîte 11392
Iqaluit, NU
X0A 0H0



Directrice adjointe du scrutin
Annie Nooshoota
Boîte 1804
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Circonscription

d'IQALUIT-NIAQUNNGUU

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Pat Angnakak -Élué-	Franco Buscemi	Anne Crawford	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	71	59	47	2	179	-	-
Jour du scrutin A-Z	85	80	41	0	206	481	533
Jour du scrutin L-Z	75	57	46	0	178	471	482
Total	231	196	134	2	563	952	1015

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Pat Angnakak	John Matthews	Soumis dans les délais prévus	\$5,264.16	\$5,264.14	-
Franco Buscemi	Kyle Sheppard	Soumis dans les délais prévus	\$2,670.00	\$5,102.47	(\$2432.47)
Anne Crawford	Natsiq Kango	Soumis dans les délais prévus	\$7,950.00	\$8,612.21	(\$662.21)

Circonscription d'Iqaluit-Sinaa

IQALUIT-SINAA - ᐃᑦᑲᐅᐅᑦᑦᐅ

2017





Directrice du scrutin
Suzanne Kadlutsiak
Boîte 2193
Iqaluit, NU
X0A 0H0



Directeur adjoint du scrutin
Blake Wilson
Boîte 1488
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Circonscription

d'IQALUIT-SINAA

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Adamee Itorcheak	Paul Okalik	Cindy Rennie	Elisapee Sheutiapik -Élue-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	8	35	48	62	5	158	-	-
Jour du scrutin A-K	24	59	21	93	2	199	548	605
Jour du scrutin L-Z	24	56	17	82	2	181	552	597
Total	56	150	86	237	9	538	1100	1202

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus Donated To
Adamee Itorcheak	Allen Hayward	Soumis dans les délais prévus	\$4,165.32	\$4,165.32	-	-
Paul Okalik	Judy Romaric Sessua Kuengou	Soumis dans les délais prévus	\$7,644.39	\$7,161.51	\$482.88	Banque alimentaire Niqinik Nuatsivik
Cindy Rennie	David Wheler	Soumis dans les délais prévus	\$8,212.62	\$8,212.62	-	-
Elisapee Sheutiapik	Brian Twerdin	Soumis dans les délais prévus	\$9,800.97	\$9,253.79	\$547.18	Société Qaggiavuut

Circonscription d'Iqaluit-Tasiluk

IQALUIT-TASILUK - ᐃᑦᑲᑲᐅᐅᑦᑲᑲᑲᑲ

2017





Directeur du scrutin
François Fortin Deschênes
Boîte 6003
Iqaluit, NU
XOA OHO



Directrice adjointe du scrutin
Malaya Qaunirq Chapman
Boîte 11286
Iqaluit, NU
XOA OHO

Circonscription
d'IQALUIT-TASILUK

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	George Hickes -Élu-	Jacopoosie Peter	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale du jour du scrutin
Scrutins par anticipation	123	32	5	160	-	-
Jour du scrutin A-G	121	17	2	140	372	399
Jour du scrutin H-M	106	28	0	134	375	363
Jour du scrutin N-Z	99	44	1	144	416	419
Total	449	121	8	578	1163	1181

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
George Hickes	Victor Tootoo	Soumis dans les délais prévus	\$3,500.00	\$2,231.21	\$1,268.79	Société Qajuqturvik
Jacopoosie Peter	Noodloo Peter	Rapport non présenté	-	-	-	-

Circonscription de Kugluktuk

KUGLUKTUK - ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

2017





Directrice du scrutin
Edna Elias
Boîte 498
Kugluktuk, NU
XOB OEO



Directrice adjointe du scrutin
Betty Ann Kadlun
Boîte 181
Kugluktuk, NU XOB
OEO

Circonscription de KUGLUKTUK

Résultats de l'élection

	Mila Adjukak Kamingoak -Acclamation-	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Total	-	659	653

Rapports financiers non vérifiés

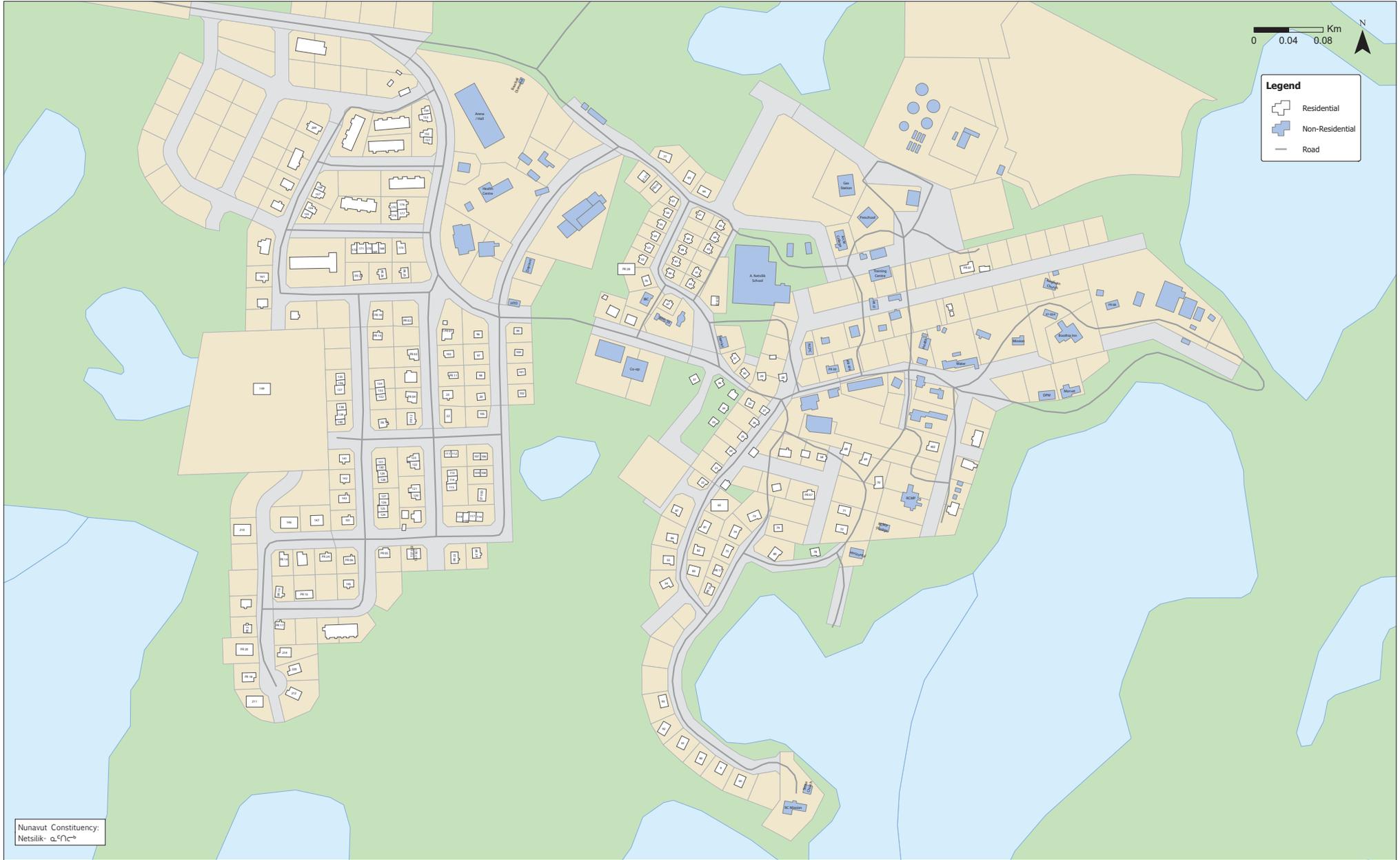
Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Mila Adjukak Kamingoak	LaShawna Taipana	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-



Circonscription de Netsilik

TALOYOAK - ᑕᓄᓐᓴᓴᑦ

2017



Circonscription de Netsilik

KUGAARUK - ᑕᑭᑭᑭᑭᑭ

2017





Directeur du scrutin Robert Lyal
Boîte 12
Taloyoak, NU
X0B 1B0



Directeur adjoint du scrutin
Lindsay Akaija
Boîte 12
Taloyoak, NU
X0B 1B0



Directrice adjointe du scrutin
Vicky Qagutaq
Boîte 20
Kugaaruk, NU
X0B 1K0

Circonscription de NETSILIK

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Emiliano Qirngnuq -Élu-	Joe Tulurialik	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation et Jour du scrutin A-Z Kugaaruk	194	16	4	214	404	405
Scrutins par anticipation Taloyoak	15	18	0	33	-	-
Jour du scrutin A-Z Taloyoak	101	107	0	208	426	461
Total	310	141	4	455	830	866

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Emiliano Qirngnuq	Guido Tigvareark	Soumis dans les délais prévus	\$821.90	\$821.90	-
Joe Tulurialik	Kidlapik Paniloo	Soumis dans les délais prévus	\$858.70	\$858.70	-



Directrice du scrutin
Mary Etuangat
Boîte 210
Pangnirtung, NU
XOA ORO



Directrice adjointe du scrutin
Sheepa Kuluguqtuq
Boîte 441
Pangnirtung, NU
XOA ORO

Circonscription de PANGNIRTUNG

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Harry John Dialla	Johnny Mike	Margaret Nakashuk -Élue-	Hezakiah Oshutapik	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	10	2	20	2	0	34	-	-
Jour du scrutin A-K	60	38	133	19	0	250	379	411
Jour du scrutin L-Z	59	53	113	10	1	236	298	338
Total	129	93	266	31	1	520	677	749

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Harry John Dialla	Samson Kilabuk	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Johnny Mike	Charlie Qumuatuq	Soumis dans les délais prévus	\$2,328.80	\$2,328.80	-
Margaret Nakashuk	Rose Tina Alivaktuk	Soumis dans les délais prévus	\$345.40	\$345.40	-
Hezakiah Oshutapik	Tommy Papatsie	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-

Circonscription de Quttiktuq

GRISE FIOR - ᐱᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ - AUYUITTUQ

2017





Directrice du scrutin
Joanna Koonoo
Boîte 124
Arctic Bay, NU
XOA OAO



Directrice adjointe du scrutin
Julia Olayuk
Boîte 140
Arctic Bay, NU
XOA OAO



Directrice adjointe du scrutin
Louisa Kakkee
Boîte 41
Grise Fiord, NU
XOA OJO



Directrice adjointe du scrutin
Belinda Oqallak
Boîte 106
Resolute, NU
XOA OVO

Circonscription de QUTTIKTUQ

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	David Akeegok -Élu-	Mishak Allurut	Kataisee Attangutsiak	Leo Eecherk	Gary Kalluk	Mavis Manik	Rachel Qitsualik-Tinsley	Isaac Shooyook	Andrew Taqtu	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Arctic Bay	15	7	3	9	0	0	0	2	1	1	38	-	-
Jour du scrutin A-Z Arctic Bay	91	68	40	23	0	0	0	34	7	2	265	400	401
Scrutins par anticipation et Jour du scrutin Grise Fiord	44	0	1	1	0	1	0	3	0	0	50	53	54
Scrutins par anticipation et Jour du scrutin Resolute	39	3	0	1	2	5	0	6	1	0	57	97	102
Total	189	78	44	34	2	6	0	45	9	3	410	550	557

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
David Akeeagok	Marty Kuluguqtuq	Soumis dans les délais prévus	\$11,254.80	\$11,271.24	(\$16.44)
Mishak Allurut	Ina Allurut	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Kataisee Attangutsiak	Leslie Oyukuluk	Soumis dans les délais prévus	\$3,192.77	\$3,192.77	-
Leo Eecherk	Sheba Ejangiaq	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Gary Kalluk	Dian Avva	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Mavis Manik	Sarah Salluviniq	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Rachel Qitsualik-Tinsley	Sean A. Tinsley	Soumis dans les délais prévus	\$7,448.85	\$7,448.85	-
Isaac Shooyook	Mason Pauloosie	Rapport non présenté	-	-	-
Andrew Taqtu	Tina Muckpaloo	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-



Directrice du scrutin
Cecilia Autu
Boîte 246
Rankin Inlet Inlet, NU
XOC 0G0



Directeur adjointe du scrutin
Rita Nattar
Boîte 272
Rankin Inlet, NU
XOC 0G0



Directrice adjointe du scrutin
Gloria Thompson
Boîte 52
Chesterfield Inlet, NU
XOC 0G0

Circonscription
**de RANKIN INLET
NORD-CHESTERFIELD
INLET**

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Douglas Aggark	Cedric Autut	Tom Sammurток	Cathy Towtongie -Élue-	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Chesterfield Inlet	12	1	3	8	0	24	-	-
Jour du scrutin A-Z Chesterfield Inlet	22	26	16	46	0	110	176	203
Scrutins par anticipation Rankin Inlet	6	16	11	14	1	48	-	-
Jour du scrutin A-K Rankin Inlet	7	52	21	45	0	125	324	311
Jour du scrutin L-Z Rankin Inlet	9	49	38	57	4	157	322	325
Total	56	144	89	170	5	464	822	839

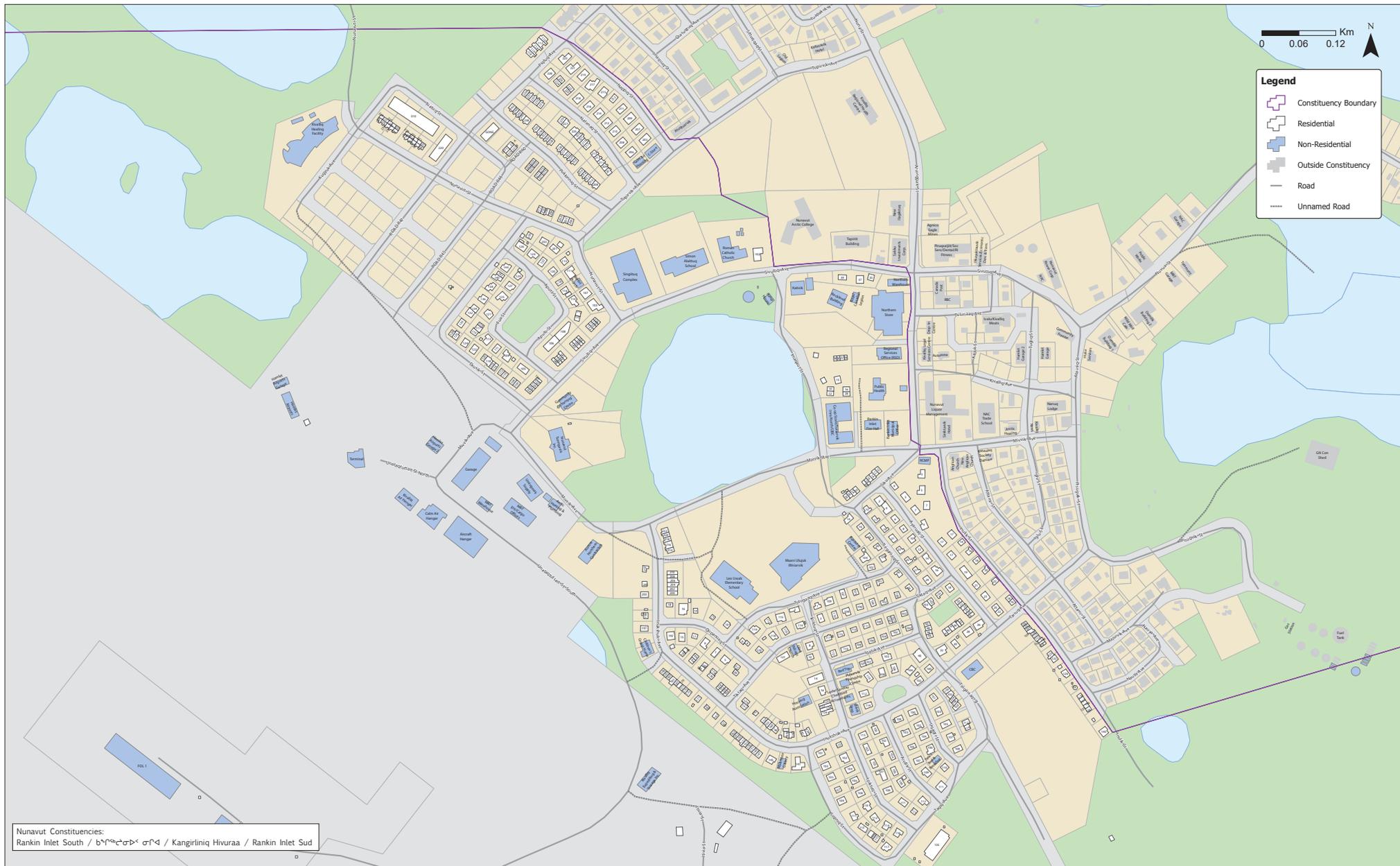
Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Douglas Aggark	Harry Aggark	Soumis dans les délais prévus	\$310.00	\$310.00	-
Cedric Autut	Kyle Tattuinee	Soumis dans les délais prévus	\$2,826.86	\$2,826.86	-
Tom Sammurток	Jocelyn Bouthillier	Soumis dans les délais prévus	\$1,143.85	\$1,143.85	-
Cathy Towtongie	Walter Morey	Soumis dans les délais prévus	\$10,291.40	\$10,291.40	-

Circonscription de Rankin Inlet Sud

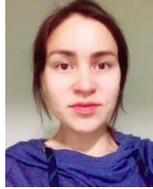
RANKIN INLET - ᑲᓐᑲᓐᑲᓐᑲᓐᑲᓐ - KANGIRLINIQ (Rankin Inlet South / ᑲᓐᑲᓐᑲᓐᑲᓐᑲᓐ ᓂᑲᑲᑲ / Kangirliniq Hivuraa / Rankin Inlet Sud Constituency)

2017





Directrice du scrutin
Lynette Didur
Boîte 411
Rankin Inlet, NU X0C
0G0



Directeur adjointe du scrutin
Suzanne Tatty
Boîte 571
Rankin Inlet, NU
X0C 0G0

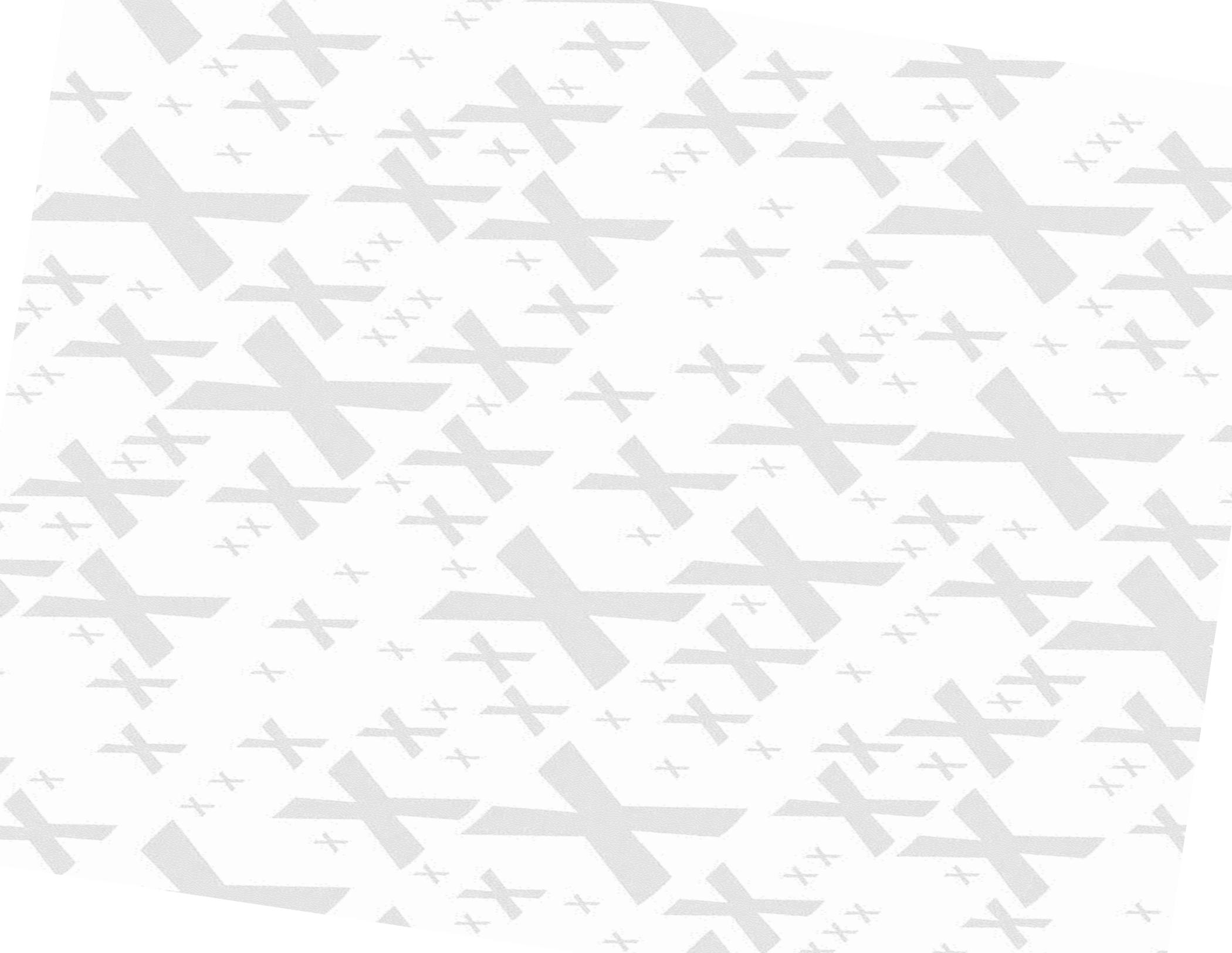
Circonscription de RANKIN INLET SUD

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Lorne Kusugak -Élu-	Alexander Sammurtok	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	67	36	1	104	-	-
Jour du scrutin A-K	116	48	0	164	358	366
Jour du scrutin L-Z	126	52	1	179	378	401
Total	309	136	2	447	736	767

Rapports financiers non vérifiés

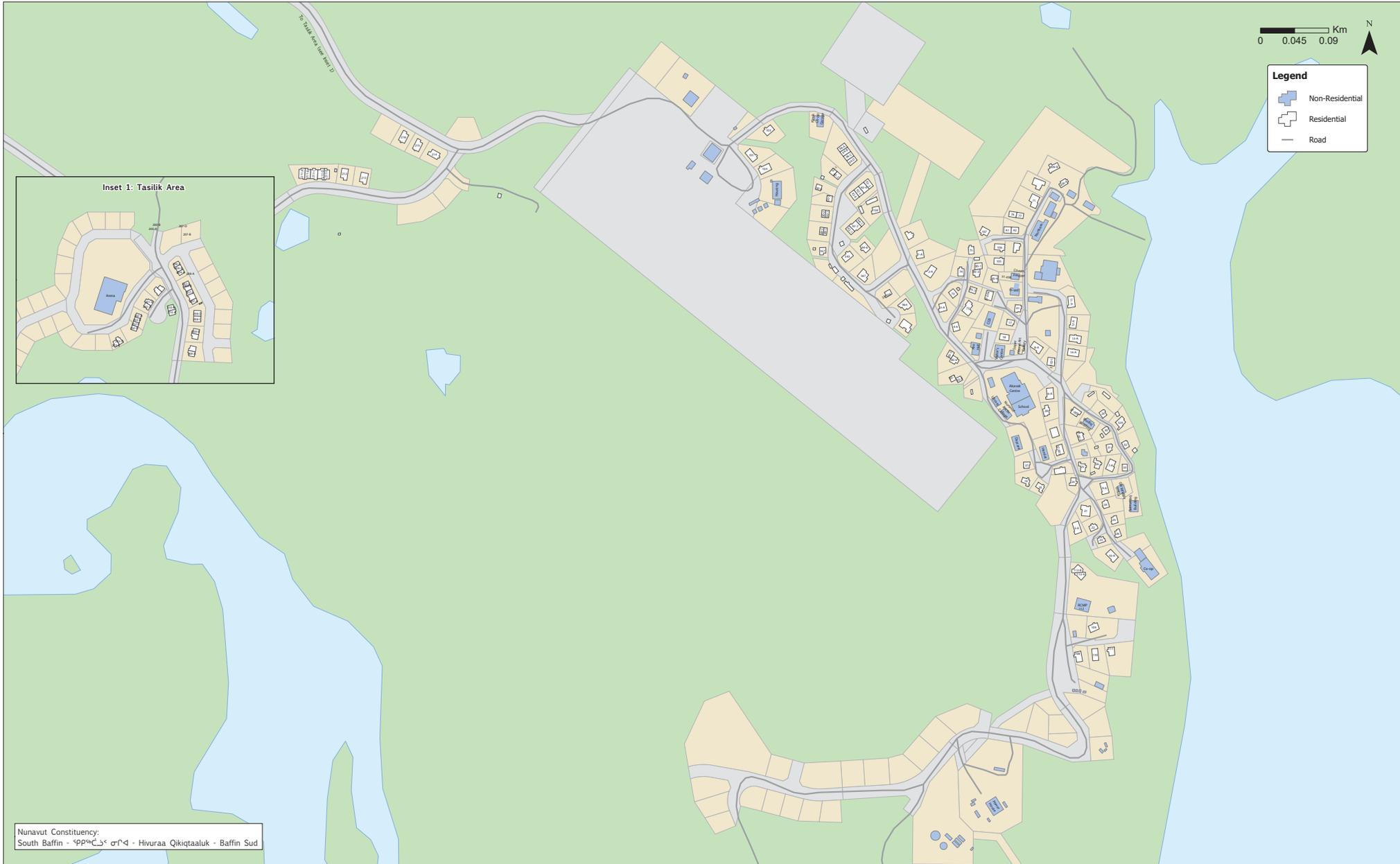
Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
Lorne Kusugak	Nanasee Onalik	Soumis dans les délais prévus	\$1,000.00	\$920.07	\$79.93	Gouvernement du Nunavut
Alexander Sammurtok	Katie Joudry	Soumis dans les délais prévus	\$1,960.00	\$1,873.90	\$86.10	Banque alimentaire Ikurraq



Circonscription de Baffin Sud

KIMMIRUT - ᐅᑦᑭᑭᑦᑭ - KINGMIRUT

2017





Directeur du scrutin
Joseph Kellypalik
Boîte 148
Cape Dorset, NU
X0A 0W0



Directeur adjoint du scrutin
Joseph Oqutaq
Boîte 291
Cape Dorset, NU
X0A 0W0



Directeur adjoint du scrutin
Simeonie Akavak
Boîte 78
Cape Dorset, NU
X0A 0W0

Circonscription de **BAFFIN SUD**

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	David Joanasie -Élu-	Michael Salomonie	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Cape Dorset	35	23	1	59	-	-
Jour du scrutin A-K Cape Dorset	68	43	3	114	204	198
Jour du scrutin L-Z Cape Dorset	146	68	3	217	458	461
Scrutins par anticipation Kimmirut	6	9	0	15	-	-
Jour du scrutin A-Z Kimmirut	55	52	1	108	270	273
Total	310	195	8	513	932	932

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)	Surplus donné à:
David Joanasie	Moshi Kotierk	Soumis dans les délais prévus	\$1,919.32	\$1,919.32	-	-
Michael Salomonie	Cheryl Constantineau	Soumis dans les délais prévus	\$4,010.76	\$3,843.13	\$167.63	Gouvernement du Nunavut

**Directrice du scrutin**

Nina Kautuq
Boîte 508
Pond Inlet, NU X0A 0S0

**Directrice adjointe du scrutin**

Susanna Kadloo
Boîte 522
Pond Inlet, NU X0A 0W0

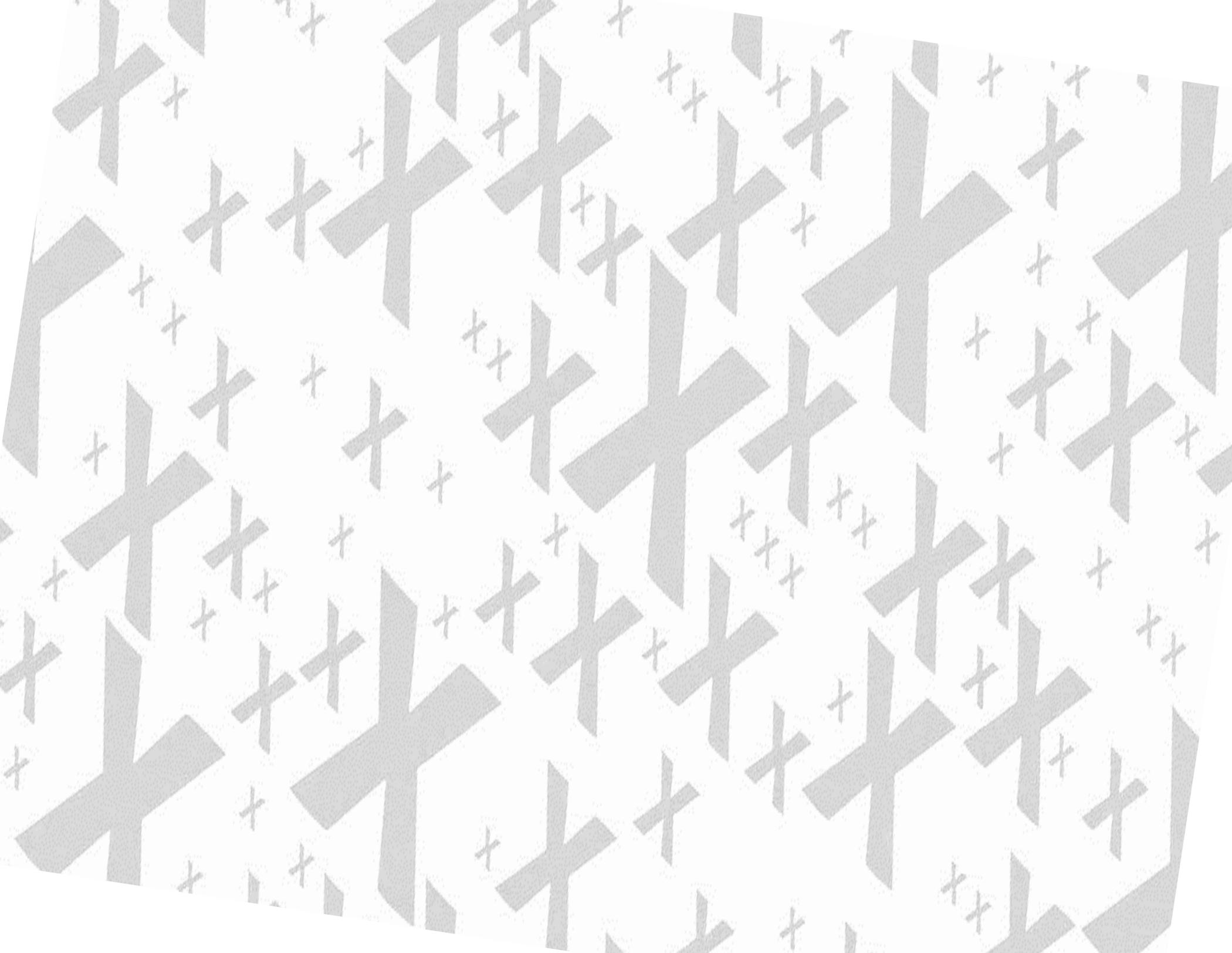
Circonscription
de TUNUNIQ

Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Joe Enook -Élu-	Jeannie Mills	David Qamaniq	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation	27	11	11	1	50	-	-
Jour du scrutin A-K	117	56	84	4	261	397	428
Jour du scrutin L-Z	114	35	51	1	201	357	343
Total	258	102	146	6	512	754	771

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Joe Enook	Mary Krimmerdjuar	Soumis dans les délais prévus	\$196.98	\$196.98	-
Jeannie Mills	Steve Philippe	Soumis dans les délais prévus	\$2,101.36	\$2,101.36	-
David Qamaniq	Dennis Nutarak	Soumis dans les délais prévus	\$876.61	\$876.61	-



Circonscription d'Uqqummiut

QIKIQTARJUAQ - ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

2017





Directeur du scrutin
Clark Kalluk
Boîte 242
Clyde River, NU X0A 0E0



Directrice adjointe du scrutin
Leanne Hainnu
Boîte 26
Clyde River, NU X0A 0E0



Directrice adjointe du scrutin
Lynn Kuksiak
Boîte 86 Qikiqtarjuaq, NU
X0A 0B0

Circonscription
d'UQQUMMIUT

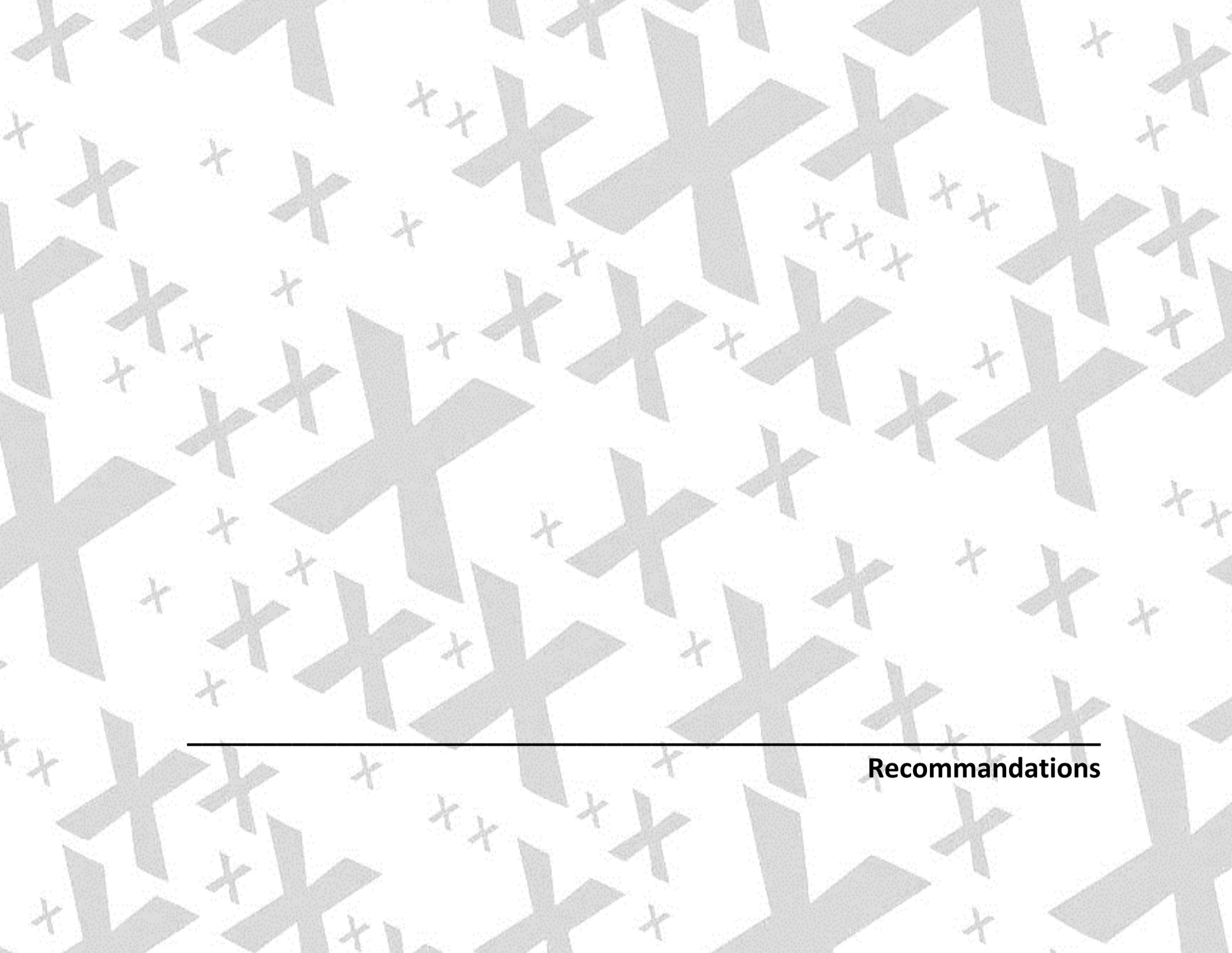
Résultats de l'élection

Bureau de scrutin	Pauloosie Keyootak -Élu-	Jerry Natanine	Johnathan Palluq	Bulletins rejetés	Nombre total de bulletins	Liste électorale du jour du scrutin	Liste électorale définitive
Scrutins par anticipation Clyde River	5	15	7	0	27	-	-
Jour du scrutin A-Z Clyde River	38	157	96	3	294	534	537
Scrutins par anticipation et Jour du scrutin A-Z Qikiqtarjuaq	192	19	15	9	235	303	303
Total	235	191	118	12	556	837	840

Rapports financiers non vérifiés

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Pauloosie Keyootak	Kathy Kuniliusee	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Jerry Natanine	Terry Kalluk	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-
Johnathan Palluq	Billy Palluq	Soumis dans les délais prévus	\$0	\$0	-





Recommendations

Recommandations du directeur général des élections concernant des modifications à la *Loi électorale du Nunavut*

Le directeur général des élections propose les modifications suivantes à la *Loi électorale du Nunavut*:

1. Abrogation du vote par procuration

Outre le vote dans les bureaux de scrutin le jour du scrutin, la *Loi électorale du Nunavut* prévoit d'autres façons de voter. L'une de ces façons est le vote par procuration. L'examen des lois électorales territoriales, provinciales et fédérale confirme que le Nunavut est le seul territoire où le vote par procuration est encore permis.

Le vote par procuration permet à un électeur qui ne pourra voter le jour du scrutin en raison d'un imprévu qui l'obligera à s'absenter de la circonscription de désigner un autre électeur qui votera en son nom à titre de mandataire. Le vote par procuration nécessite l'obtention d'un certificat de procuration qui fera l'objet d'une vérification au bureau de scrutin. Il s'agit d'un processus complexe.

Il existe d'autres méthodes pour voter qui permettent aux Nunavummiuts absents le jour du scrutin d'exercer leur droit de vote.

Il est recommandé de supprimer les dispositions relatives au vote par procuration et d'abroger les articles ou les paragraphes suivants : 90(4), 123, 124, 125, 126, 242(1)(c), 242(1)(d), 242(2).

2. Élargissement des règles exceptionnelles applicables au scrutin

Les électeurs qui doivent se rendre dans des endroits éloignés et qui sont dans l'impossibilité de voter selon une autre méthode peuvent demander de voter selon des règles exceptionnelles.

Cette procédure permet de voter au moyen d'un dispositif de télécommunication, notamment une radio, un téléphone ou un dispositif de téléphonie par Internet. L'actuelle *Loi électorale du Nunavut* limite cette possibilité aux électeurs se trouvant dans des endroits éloignés.

Cette nouvelle catégorie viserait les personnes qui, par exemple, ne peuvent voter le jour du scrutin en raison d'un déplacement imprévu pour raison médicale, mais ne toucherait pas les personnes fréquentant un établissement scolaire éloigné ou absentes pour d'autres raisons, et qui auraient omis de demander un bulletin de vote spécial par la poste ou de voter lors du scrutin par anticipation. L'élargissement de cette catégorie permettrait de couvrir les électeurs qui auraient autrement pu demander un certificat de procuration.

Il est recommandé d'élargir l'application des règles exceptionnelles aux électeurs devant s'absenter de manière imprévue le jour du scrutin et n'ayant pas d'autre moyen de voter.

Nouveau libellé proposé :

Règles exceptionnelles applicables au scrutin

Vote au moyen d'un dispositif de communication

120. (1) *L'électeur qui a droit de voter dans une circonscription peut voter au moyen d'un dispositif de télécommunication, notamment une radio, un téléphone ou un dispositif de téléphonie par Internet, si les conditions suivantes sont réunies :*

(a) il est en mesure de communiquer avec le bureau du directeur du scrutin au moyen d'un dispositif de télécommunication;

(b) il demande au directeur du scrutin de fournir la possibilité de voter de cette façon; et

(c) il établit ce qui suit :

(i) Il est dans l'impossibilité de voter selon une autre méthode en raison de son éloignement, et il n'avait aucun autre moyen de voter avant de se rendre dans cet endroit éloigné; ou

(ii) il est dans l'impossibilité de voter le jour du scrutin en raison d'une absence imprévue de la circonscription et il n'avait aucune autre possibilité de voter.

3. Inclusion d'une date limite pour demander un bulletin de vote spécial par la poste

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada ont recours aux bulletins de vote spéciaux par la poste. Au Nunavut, les électeurs qui croient être incapables de voter à un bureau de scrutin le jour de l'élection peuvent voter au moyen d'un bulletin de vote spécial. Partout ailleurs au Canada, les électeurs doivent demander un tel bulletin de vote spécial avant une date limite, et les bulletins doivent être reçus à une date précise pour être pris en compte. La date limite pour demander un bulletin de vote spécial varie selon les endroits de quelques semaines à quelques jours avant le jour du scrutin. Au Nunavut, les demandes peuvent être présentées après la prise du décret, mais la *Loi* ne fixe pas de date limite pour la réception des demandes.

Une fois la demande reçue et approuvée, Élections Nunavut envoie une trousse à l'électeur par Postes Canada ou fret aérien. L'électeur reçoit des instructions sur la façon de retourner le bulletin de vote spécial à Élections Nunavut. Compte tenu des réalités des services postaux et de fret au Nunavut, le processus de bulletin spécial exige un délai suffisant afin que les bulletins de vote puissent être expédiés et retournés à temps pour être pris en compte.

Lors de l'élection de 2017, le personnel d'Élections Nunavut a traité environ 17 demandes en sachant qu'il était peu probable que le bulletin de vote parvienne à Élections Nunavut dans les délais requis pour être pris en compte le jour du scrutin. De plus, le personnel a pris des mesures exceptionnelles afin de s'assurer que dix bulletins supplémentaires soient retournés à temps.

Il est recommandé que la *Loi* soit modifiée afin de limiter la disponibilité des bulletins de vote spéciaux à sept jours avant le jour du scrutin. Cette limite constitue une estimation réaliste des délais de livraison par fret ou par la poste au Nunavut.

Nouveau libellé proposé:

Principe général

99. (1) L'électeur qui a des motifs de croire qu'il ne lui sera pas possible de voter à son bureau de scrutin le jour du scrutin a le droit de voter au moyen d'un bulletin de vote spécial délivré conformément à la présente loi.

Demandes

(2) Après la prise du décret, les formules de demande en vue d'obtenir des bulletins de vote spéciaux seront acceptées au bureau du directeur général des élections et à tout autre bureau, situé au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut, que peut désigner ce dernier jusqu'à 17 h, heure normale du Centre, le 7e jour précédant le jour du scrutin.

4. Dépouillement des bulletins de vote spéciaux

Pour être pris en compte, tous les bulletins de vote spéciaux doivent être reçus au plus tard à 17 h le jour du scrutin. Selon le libellé actuel de la loi, les bulletins ne sont pas comptés tant que tous les bureaux de scrutin ne sont pas fermés à 19 h. Une fois comptés, le résultat des bulletins de vote spéciaux est transmis au directeur du scrutin de la circonscription visée. Les votes exprimés au moyen de bulletins de vote spéciaux sont alors inclus dans le relevé du scrutin préparé par le scrutateur..

Le dépouillement des votes et la préparation du relevé du scrutin serait facilité si les résultats des bulletins de vote spéciaux pouvaient être disponibles dès la fermeture des bureaux de scrutin. Pour cette raison, il est recommandé que les bulletins de vote spéciaux soient dépouillés à 17 h le jour du scrutin.

Nouveau libellé proposé :

Moment du dépouillement

131. (1) (a) Le jour du scrutin, immédiatement après l'heure limite de réception des bulletins de vote spéciaux, le dépouillement de ces bulletins de vote spéciaux a lieu au bureau du directeur général des élections. Les résultats sont transmis aux directeurs du scrutin uniquement après la clôture du scrutin le jour du scrutin.

(b) Le jour du scrutin, immédiatement après la clôture du scrutin dans la circonscription, le dépouillement des votes a lieu dans chaque bureau de scrutin qui était ouvert soit pendant la journée soit pendant la période prévue pour le scrutin par anticipation.

5. Limite des contributions anonymes

La Loi permet actuellement à un agent financier d'accepter une contribution anonyme de 100 \$ ou moins. Si une contribution dépasse ce montant, la contribution doit être retournée, ou si l'identité du contributeur ne peut être établie, la contribution doit être envoyée au directeur général des élections. Si une contribution reçue au cours d'une période électorale est supérieure à 100 \$, l'agent financier est tenu de conserver un enregistrement de la contribution et d'inscrire le nom du donateur. Il n'y a cependant aucune limite au nombre de contributions anonymes qu'un agent financier peut accepter.

Dans les provinces ou territoires qui acceptent les contributions anonymes, il existe souvent des limites concernant le nombre

de dons anonymes pouvant être reçus par une campagne. À titre d'exemple, les Territoires du Nord-Ouest ont fixé la limite à 1500 \$ et la Colombie-Britannique à 3000 \$ (ou un montant plus élevé établi par règlement).

La *Loi* établit la contribution maximale de toute personne, société, association ou organisation à 2500 \$. Il est recommandé de limiter le montant de contributions anonymes pouvant être reçues à 2500 \$.

Nouveau libellé proposé :

Contributions anonymes

171. (1) *Un agent financier peut accepter des contributions anonymes ne dépassant pas 100 \$.*

Contributions supérieures à 100 \$

(2) *Lorsqu'il reçoit une contribution anonyme supérieure à 100 \$ l'agent financier la retourne si l'identité du donateur peut être établie. Sinon, l'argent est envoyé en totalité au directeur général des élections pour être versé au Trésor.*

Limites du montant total de contributions anonymes

(3) Un agent financier peut uniquement accepter un montant total maximal de 2500 \$ de contributions anonymes en vertu du paragraphe (1).

6. Compte bancaire de la campagne

La *Loi* prévoit qu'un agent financier doit ouvrir un compte bancaire pour le dépôt de toute contribution versée pour une campagne. Toutefois, la *Loi* ne précise pas à quel moment le compte doit être ouvert ou s'il doit être ouvert avant qu'une contribution puisse être acceptée par l'agent financier.

Il est recommandé que l'alinéa 170(4)(a) soit modifié pour prévoir une date limite à laquelle un compte bancaire ou un compte dans un établissement approuvé soit ouvert.

Nouveau libellé proposé:

Compte bancaire

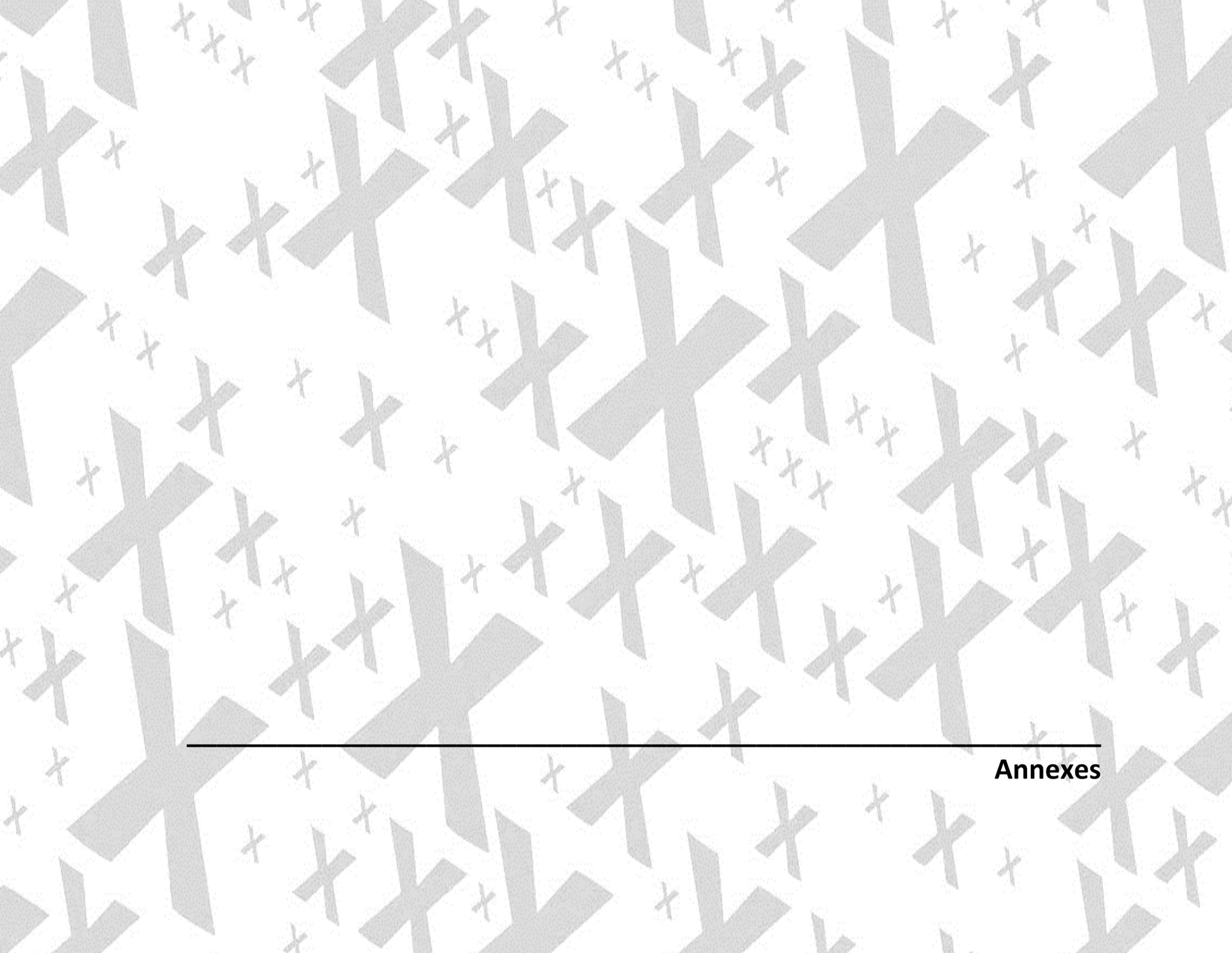
170. (4) *L'agent financier*

(a) *ouvre un compte dans une banque ou, s'il n'y a pas de banque au lieu où il réside, dans un établissement approuvé;*
 (b) *dépose dans ce compte toutes les contributions en argent reçues au nom du candidat; et*
 (c) *le compte décrit à l'alinéa 4(a) doit être ouvert avant d'accepter toute contribution, et il doit être ouvert au plus tard le 21^e jour précédant le jour du scrutin. Un agent financier peut, avant cette date limite, demander au directeur général des élections de proroger ce délai*

7. Modifications mineures

Ces modifications sont requises pour régler des problèmes mineurs dans la *Loi*.

- Remplacer le mot « Trésor » par « gouvernement du Nunavut » dans l’alinéa 176(2)(b).
- Corriger l’écriture du nom d’une circonscription dans l’Annexe I pour qu’elle se lise Iqaluit Niaqunnguu.
- Retirer la définition de boisson alcoolisée au paragraphe 2(1).
- Inclure « a » après “The election of any person who is ineligible to be” dans la version anglaise de l’article 13.
- Remplacer les mots « disque DVD » par « copie électronique » dans les paragraphes 31(2), 31(2.1), 31(4).



Annexes

Annexe A: Adaptations de la Loi électorale du Nunavut

Pendant la période électorale, le directeur général des élections a adapté certaines dispositions de la *Loi électorale du Nunavut* pour tenir compte de circonstances inhabituelles ou imprévues.

L'article 190 de la Loi permet au directeur général des élections d'adapter la Loi si elle ne concorde pas avec les exigences pressantes de la situation.

Le directeur général des élections n'a toutefois pas le pouvoir de prolonger la période de dépôt des déclarations de candidature ou le délai pour recevoir un bulletin de vote spécial. Les adaptations effectuées par le DGE étaient nécessaires et appropriées pour préserver l'intégrité du processus électoral.

Article 121 de la Loi électorale du Nunavut – Report du bureau de scrutin mobile en raison de mauvaises conditions météorologiques

Le 23 octobre 2017, le directeur général des élections a transmis aux officiers d'élections et aux candidats de 14 circonscriptions une directive indiquant que le bureau de scrutin mobile serait reporté en raison du mauvais temps :

Circonscription	Collectivité	Date du bureau de scrutin mobile	Date adaptée du scrutin mobile
Aggu	Igloolik	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Aivilik	Coral Harbour	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Amittuq	Igloolik	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Arviat Nord-Whale Cove	Arviat	23 octobre 2017	24 octobre 2017
	Whale Cove	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Arviat Sud	Arviat	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Gjoa Haven	Gjoa Haven	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Rankin Inlet Nord-Chesterfield Inlet	Rankin Inlet	23 octobre 2017	24 octobre 2017
	Chesterfield Inlet	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Rankin Inlet Sud	Rankin Inlet	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Baffin Sud	Cape Dorset	23 octobre 2017	24 octobre 2017
	Kimmirut	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Iqaluit-Manirajak	Iqaluit	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Iqaluit-Niaqunnguu		23 octobre 2017	24 octobre 2017
Iqaluit-Sinaa		23 octobre 2017	24 octobre 2017
Iqaluit-Tasiluk		23 octobre 2017	24 octobre 2017
Quttiktuq	Arctic Bay	23 octobre 2017	24 octobre 2017

Article 94 de la Loi électorale du Nunavut – Report du scrutin par anticipation en raison de mauvaises conditions météorologiques

Le 23 octobre 2017, le directeur général des élections a transmis des directives aux officiers d'élection et aux candidats de cinq circonscriptions concernant le report du scrutin par anticipation en raison de mauvaises conditions météorologiques :

Circonscription	Collectivité	Date du scrutin par anticipation	Date adaptée du scrutin mobile
Aivilik	Coral Harbour	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Arviat Nord-Whale Cove	Whale Cove	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Netsilik	Kugaaruk	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Rankin Inlet Nord-Chesterfield Inlet	Chesterfield Inlet	23 octobre 2017	24 octobre 2017
Baffin Sud	Kimmitut	23 octobre 2017	24 octobre 2017

Article 121 de la Loi électorale du Nunavut – Report du bureau de scrutin mobile à Qikiqtarjuaq

Le directeur général des élections a transmis aux officiers d'élection et aux candidats de la circonscription d'Uqqummiut une directive indiquant que le bureau de scrutin mobile à Qikiqtarjuaq serait retardé en raison de circonstances imprévues.

Paragraphe 94(2) de la Loi électorale du Nunavut – Report de l'heure d'ouverture du scrutin par anticipation à Grise Fiord

Le directeur général des élections a transmis aux officiers d'élection et aux candidats de la circonscription de Quttiktuq une directive indiquant que le scrutin par anticipation à Grise Fiord serait retardé d'une heure en raison de circonstances imprévues.

La directive précisait que le scrutin par anticipation serait prolongé d'une heure pour tenir compte de cette circonstance.

Paragraphe 56(1) de la Loi électorale du Nunavut – Délai de production des cartes d'information de l'électeur à Cambridge Bay

vol de timbres devant être utilisés pour l'envoi des cartes d'information de l'électeur s'était produit. Le directeur général des élections a transmis aux officiers d'élection et aux candidats de la circonscription de indiquant que l'envoi des cartes d'information de l'électeur serait retardé.

Annexe B: Résumé des plaintes, des enquêtes et des poursuites

L'article 225 de la *Loi électorale du Nunavut* stipule que quiconque croit qu'une infraction prévue par la loi a été commise peut déposer une plainte auprès de la police.

Plainte 1

Un électeur d'Iqaluit a déposé une plainte auprès de la GRC concernant les affiches de la campagne d'un candidat qui indiquaient incorrectement le nom de l'agent financier.

Résultat : L'enquête de la GRC a établi qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*.

Plainte 2

Un candidat dans la circonscription de Gjoa Haven a déposé une plainte auprès de la GRC indiquant qu'un autre candidat affichait du matériel de campagne sur une propriété du gouvernement du Nunavut.

Résultat : L'enquête de la GRC a établi qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*.

Plainte 3

Un candidat de la circonscription de Cambridge Bay a déposé une plainte auprès de la GRC indiquant que les officiers d'élection ne fournissaient pas de l'information claire aux électeurs.

Result: L'enquête de la GRC a établi qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*.

Plainte 4

Un candidat de la circonscription de Cambridge Bay a déposé une plainte auprès de la GRC indiquant que les officiers d'élection ne fournissaient pas de l'information claire aux électeurs.

L'enquête de la GRC a établi qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*.

Élections Nunavut a reçu plusieurs plaintes de membres du public qui ont été dirigés vers la GRC afin qu'elle procède à l'enquête requise. Les formulaires de plainte étaient disponibles dans toutes les langues officielles du Nunavut.

Plainte 5

Le directeur général des élections a déposé trois plaintes auprès de la GRC concernant trois candidats et leurs agents financiers ayant omis de remplir et déposer leur rapport financier avant la fin de la période postélectorale. Les articles 180, 258 et 267 de la *Loi électorale* du Nunavut stipulent que le rapport financier devait être rempli et déposé auprès d'Élections Nunavut au plus tard 60 jours après la tenue de l'élection, soit le 29 décembre 2017.

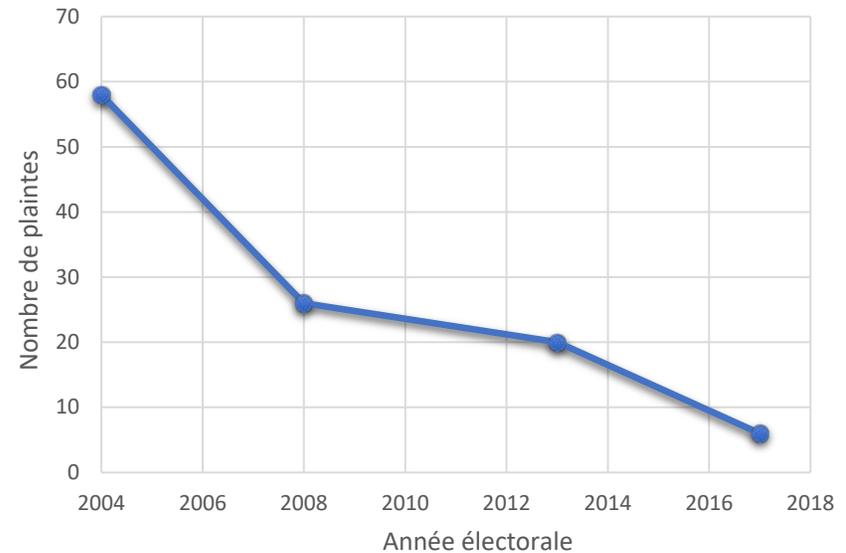
Omission d'envoyer le rapport financier

Circonscription	Nom du candidat	Nom de l'agent financier
Arviat Nord-Whale Cove	George Kuksuk	Mary Aulatjut
Iqaluit-Tasiluk	Jacopoosie Peter	Noodloo Peter
Quttiktuq	Isaac Shooyook	Mason Pauloosie

Élections Nunavut a tenté de communiquer avec tous les candidats et leurs agents financiers par courrier recommandé, courriel et téléphone avant la date limite pour offrir de l'aide et encourager le respect de la Loi. Bien qu'il y ait une disposition dans la *Loi* permettant à un candidat de demander une prorogation de délai auprès du directeur général des élections pour soumettre le rapport financier, aucune demande n'a été présentée à cet égard.

Résultat : L'enquête se poursuit.

Nombre de plaintes pour production de rapports financiers en retard ou non conformes* : 2004-2017



* Le candidat et l'agent financier contreviennent tous deux à la *Loi électorale* du Nunavut et sont enregistrés séparément dans le nombre de plaintes.

Plaintes relatives aux rapports financiers 2004-2017

2017: 6

2013: 20

2008: 26

2004: 58

Plaintes générale 2004-2017

2017: 4

2013: 0

2008: 5

2004: 2

Annexe C : PERSONNES NON HABILES À SE PORTER CANDIDATES

Élection générale de 2017		
Nom	Collectivité'	Durée de l'inéligibilité
George Kuksuk	Arviat	30 décembre 2022
Mary Aulatjut	Arviat	30 décembre 2022
Jacopoosie Peter	Iqaluit	30 décembre 2022
Noodloo Peter	Iqaluit	30 décembre 2022
Isaac Shooyook	Arctic Bay	30 décembre 2022
Mason Pauloosie	Arctic Bay	30 décembre 2022

Les personnes inscrites sur cette liste ne peuvent se porter candidates lors d'une élection générale ou d'une élection partielle pour avoir omis d'envoyer un rapport financier complet ou avoir envoyé leur rapport financier en retard. Cette inéligibilité est d'une durée de cinq ans à compter de la date limite pour l'envoi du rapport financier. LÉN par. 11(2.1).

Élection générale de 2013		
Nom	Collectivité'	Durée de l'inéligibilité
Joseph Kaviok	Arviat	27 décembre 2018
Abraham Eetak	Arviat	27 décembre 2018
Peter Alareak	Arviat	27 décembre 2018
Paul Aliktiluk	Arviat	27 décembre 2018
Airo Pameolik	Arviat	27 décembre 2018
Gordy Kidlapik	Arviat	27 décembre 2018
Karen Yip	Baker Lake	27 décembre 2018
Angelica Mautaritnaq	Baker Lake	27 décembre 2018
Mathew Jaw	Cape Dorset	27 décembre 2018
Joemie Tapaungai	Cape Dorset	27 décembre 2018
Charlie Kalluk	Clyde River	27 décembre 2018
Shawn Wilton	Clyde River	27 décembre 2018
Sonny Porter	Gjoa Haven	27 décembre 2018
Christine Nahalolik	Gjoa Haven	27 décembre 2018
Gideonie Joamie	Iqaluit	27 décembre 2018
Peter Aningmiuq	Iqaluit	27 décembre 2018
Mikidjuk Akavak	Iqaluit	27 décembre 2018
Sytokie Joamie	Iqaluit	27 décembre 2018
JoAnnie Joamie	Iqaluit	27 décembre 2018
Solomon Awa	Iqaluit	27 décembre 2018
Pierre Wolfe	Iqaluit	27 décembre 2018
Harry Niakrok	Rankin Inlet	27 décembre 2018
Barbara Stevens	Rankin Inlet	27 décembre 2018
Moses Appaqq	Sanikiluaq	27 décembre 2018
Nancy Kittosuk	Sanikiluaq	27 décembre 2018

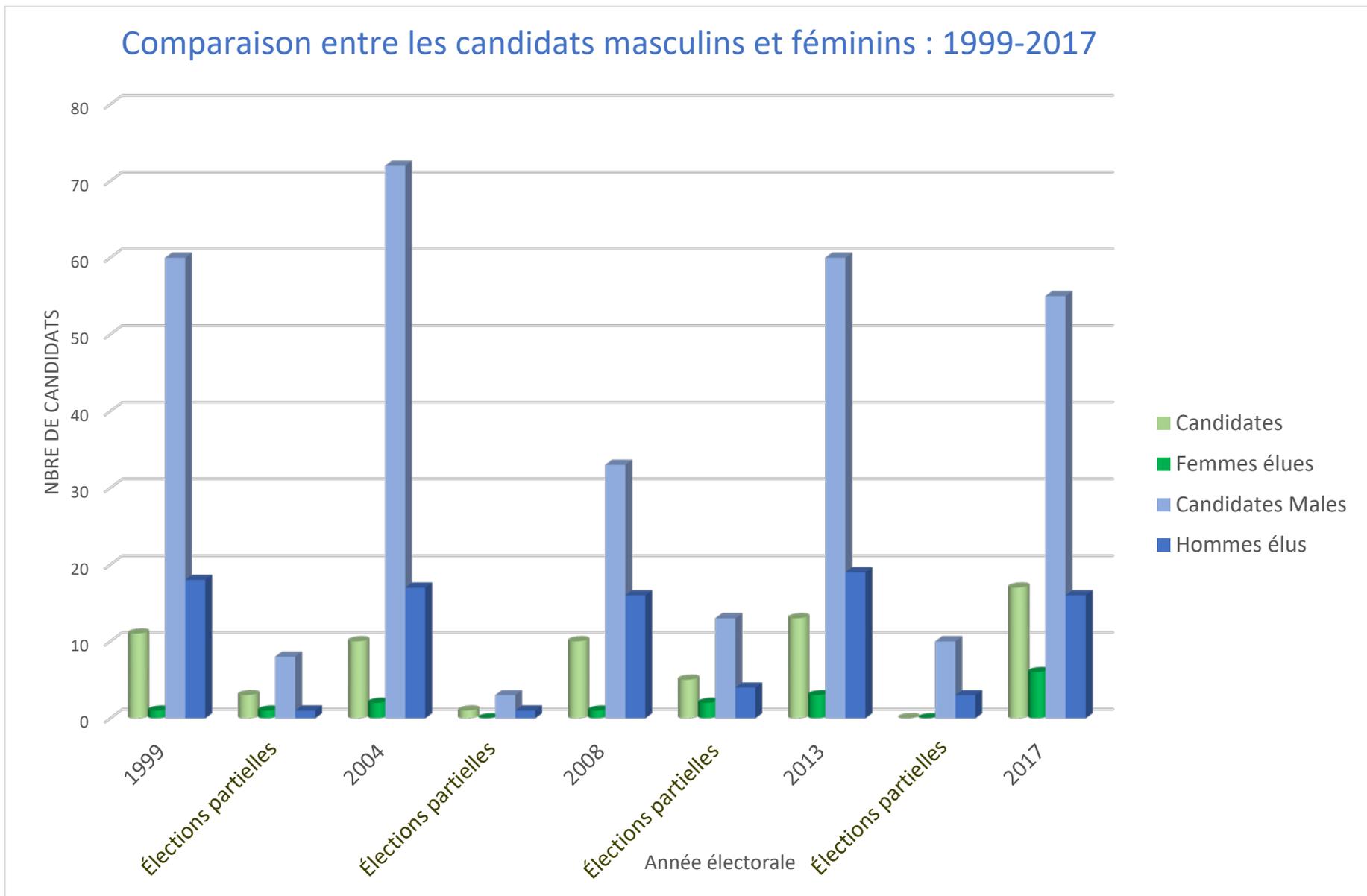
Annexe D : Pertinence du tarif des honoraires

Le *Règlement sur le tarif des honoraires d'élection* prévoit les honoraires qui seront payés aux officiers d'élection lors des référendums ou des élections. Afin de s'assurer que cette

rémunération reflète les nombreuses responsabilités de ces postes et tiennent compte de l'incidence de l'inflation², et afin de simplifier les paiements, il est recommandé d'apporter les modifications suivantes au *Tarif des honoraires d'élection*.

Poste	Taux de traitement actuel	Traitement proposé
Directeur du scrutin responsable d'une collectivité	12 000 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 6 000 \$ si le candidat est élu par acclamation 350 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale 175 \$ pour chaque période de quatre heures ou moins pour le travail effectué hors de la période électorale Un honoraire forfaitaire de 100 \$ par mois pour la durée du mandat	13 000 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 6 500 \$ si le candidat est élu par acclamation 375 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale 175 \$ pour chaque période de quatre heures ou moins pour le travail effectué hors de la période électorale Un honoraire forfaitaire de 100 \$ par mois pour la durée du mandat
Directeur du scrutin responsable de deux collectivités	12 000 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 6 000 \$ si le candidat est élu par acclamation 350 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale 175 \$ pour chaque période de quatre heures ou moins pour le travail effectué hors de la période électorale Un honoraire forfaitaire de 100 \$ par mois pour la durée du mandat	14 500 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 7 250 \$ si le candidat est élu par acclamation 375 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale 187 \$ pour chaque période de quatre heures ou moins pour le travail effectué hors de la période électorale Un honoraire forfaitaire de 100 \$ par mois pour la durée du mandat
Directeur adjoint du scrutin	6 000 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 3 000 \$ si le candidat est élu par acclamation	6 500 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 3 250 \$ si le candidat est élu par acclamation 275 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale
Directeur adjoint du scrutin dans une collectivité séparée	6 000 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 3 000 \$ si le candidat est élu par acclamation	7 250 \$ si une élection est tenue dans la circonscription 3 625 \$ si le candidat est élu par acclamation 275 \$ par jour pour le travail effectué hors de la période électorale
Scrutateur	30,22 \$ l'heure pour 7,5 heures + 4,5 heures de temps supplémentaire le jour du scrutin 423,08 \$ + IVN	335 \$ pour un scrutin par anticipation 100 \$ pour un scrutin mobile 100 \$ par jour de formation 625 \$ le jour du scrutin
Scrutateur superviseur	37,79 \$ l'heure pour 7,5 heures + 4,5 heures de temps supplémentaire le jour du scrutin 547,96 \$ + IVN	750 \$ le jour du scrutin
Greffier du scrutin et commis à l'inscription	23,68 \$ l'heure pour 7,5 heures + 4,5 heures de temps supplémentaire le jour du scrutin 331,52 \$ + IVN	275 \$ pour un scrutin par anticipation 100 \$ pour un scrutin mobile 100 \$ par jour de formation 490 \$ le jour du scrutin

² Source des données : *Statistique Canada, INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE CANADA*

Annexe E: Comparaison entre les candidats masculins et féminins 1999-2017

Annexe F : Distribution de bulletins de vote spéciaux Information et formulaires de demande :

Établissements correctionnels (par l'entremise du ministère de la Justice) :

Centre correctionnel de Baffin
Centre correctionnel du Centre-Est
Centre Makigiarvik
Centre correctionnel North Slave
Centre correctionnel pour femmes du Nunavut
Centre de guérison de Rankin Inlet
Centre Illavut

Établissements d'enseignements/ Organismes de financement :

Ministère de l'Éducation - AFEN
Kitikmeot Inuit Association
Kivalliq Inuit Association (KPID)
Qikiqtaani Inuit Association
Syndicat des étudiants de l'Université Mount Allison (NB)
Collège de l'Arctique du Nunavut
Nunavut Sivuniksavut (Ottawa)
École Culturelle Piqqusilirivvik (Clyde River)

Établissements médicaux / Foyers d'accueil / Refuges / organismes sociaux :

Foyer d'accueil Iglualuk (Churchill)
Société Kataujaaq (Rankin Inlet)
Foyer d'accueil Larga House
Foyer d'accueil Larga House (Edmonton)
Foyer d'accueil Larga House (Ottawa)
Foyer d'accueil Larga House Kitikmeot (Yellowknife)
Centre de guérison Mamisarvik (Ottawa)
Tungasuvvingat Inuit (Ottawa)
Centre/Hospice Martha Taliruaq (Baker Lake)
Centres de soins prolongés (Gjoa Haven, Cambridge Bay, Igloodik)
Foyer d'accueil Tammaativvik (Iqaluit)
Divers refuges pour hommes et femmes

Sociétés minières/opérations commerciales :

Agnico Eagle-Meadowbank (Baker Lake)
Agnico Eagle-Meliadine (Rankin Inlet)
Mine de fer Baffinland (Mary River)
Hope Bay / Ressources TMAC (Cambridge Bay)



Autres :

Académie de la GRC - Division Dépôt
Forces armées canadiennes
Toutes les municipalités du Nunavut

